

Juin 2021

Rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres en 2020

Rapport du Conseil fédéral à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la situation dans les entreprises et les établissements proches de la Confédération

Exercice 2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER

1	Introduction	4
2	Données	4
2.1	Département fédéral de l'intérieur (DFI)	5
2.1.1	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).....	5
2.1.2	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques	7
2.1.3	Musée national suisse (MNS).....	9
2.1.4	Pro Helvetia	11
2.1.5	Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG	13
2.2	Département fédéral de justice et police (DFJP)	15
2.2.1	Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI).....	15
2.2.2	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).....	17
2.2.3	Institut fédéral de métrologie (METAS).....	19
2.3	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)	21
2.3.1	BGRB Holding SA	21
2.3.2	RUAG MRO Holding SA.....	22
2.4	Département fédéral des finances (DFF)	24
2.4.1	Caisse fédérale de pensions (PUBLICA).....	24
2.4.2	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).....	26
2.4.3	RUAG International Holding SA	28
2.5	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	30
2.5.1	Domaine des EPF	30
2.5.2	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	37
2.5.3	Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)	39
2.5.4	Suisse Tourisme	41
2.5.5	Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation	43
2.5.6	Identitas SA.....	46
2.5.7	Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG)	48
2.6	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)	49
2.6.1	La Poste Suisse SA	49
2.6.2	Chemins de fer fédéraux (CFF).....	51
2.6.3	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	53
2.6.4	PostFinance SA	55
2.6.5	SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires	57
2.6.6	SRG SSR.....	59
3	Annexes	61
	Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral	61
	Annexe 2: Filiales au sens de l'art. 6a, al. 5 LPers	63

1 Introduction

La mise en œuvre de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (RO 2004 297) a permis d'ancrer dans l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS 172.220.1) les dispositions centrales en la matière.

Lorsque les rapports de travail se fondent sur une loi spéciale, l'obligation d'appliquer l'ordonnance sur les salaires des cadres découle d'un renvoi à l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers inscrit dans la loi spéciale en question. Pour les entreprises du droit privé, le Conseil fédéral veille, conformément à l'art. 6a, al. 6, LPers, à ce que les principes visés aux al. 1 à 5 soient appliqués par analogie. Le Conseil fédéral a concrétisé les principes énoncés à l'art. 6a LPers dans l'ordonnance sur les salaires des cadres (OSalC, RS 172.220.12). Il a également réglé d'autres questions selon annexe 1.

En vertu de l'art. 42, al. 2, let. j, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; RS 951.11), la Banque nationale est tenue d'appliquer par analogie l'art. 6a, al. 1 à 6, LPers. Elle informe le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale conformément à l'art. 7 LBN dans son rapport annuel et dans le cadre du compte rendu annuel. Seule Swisscom SA n'est pas soumise à l'ordonnance sur les salaires des cadres, en vertu de l'art. 6a, al. 6, LPers, mais à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb; RS 221.331).

Les principes relatifs à la rémunération et les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération s'appliquent également aux filiales des entreprises dont le capital et les voix sont détenus à titre majoritaire par la Confédération et dont le siège se trouve en Suisse. Il en va donc de même, en principe, pour l'obligation de rendre compte prévue par l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Toutefois, pour des raisons d'économie administrative, les filiales sont seulement énumérées à l'annexe 2 du rapport sur le salaire des cadres. Font exception les filiales importantes, qui font l'objet d'un compte rendu détaillé dans le rapport sur le salaire des cadres. C'est le cas de PostFinance SA, de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA.

Dans le présent rapport, le Conseil fédéral informe sur la mise en œuvre de l'art. 6a LPers et des décisions en relation avec cet article.

2 Données

Les informations concernant les entreprises et établissements sont regroupées par département ci-après. Les montants s'entendent en francs suisses; les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses. Les salaires annuels sont indiqués en montants bruts; y inclus les contributions des employés aux assurances sociales. Les contributions de l'employeur sont indiquées séparément.

Les prestations versées à la présidence de l'organe de direction ainsi qu'au président de la direction sont présentées séparément. Ces prestations ne sont pas comprises dans les chiffres concernant les autres membres de la direction.

Le taux d'occupation indiqué pour l'organe de direction suprême correspond à un pourcentage moyen requis pour la fonction. Ce taux peut fluctuer.

2.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.1.1 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)

Nombre de postes	3 318 (3 323)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 39 (39)	
		Total	Moyenne
	25 % (25 %)		6 % (6 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	100 000 (99 200)	614 988 (573 300)	15 769 (14 700)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total <input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais effectifs	3 694 (6 288)	12 279 (21'411)	315 (549)
Total	103 694 (105 488)	627 267 (594 711)	16 084 (15 249)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Montant maximum selon le Règlement d'indemnisation*	-	-	-
• Représentation des langues nationales (art.2a OSaIC et arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 67,5 % / F: 22,5 % / I:10 % / R: 0,0 % (A: 70 % / F: 20 % / I: 10,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 67,5 % / f: 32,5 % (h: 67,5 % / f: 32,5 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC			
* Le Règlement d'indemnisation de la Suva approuvé par le Conseil fédéral le 16.8.2017 ne prévoit pas de montant maximum.			

Nombre de postes	3 318 (3 323)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	480 000 (480 000)	1 225 000 (1 258 030)	408 333 (419 343)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	(0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	133 200 (135 000)	354 138* (280 752)	118 046 (93 584)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	9 807 (9 815)	16 929 (14 706)	5 643 (4 902)
<input checked="" type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie	3 507	10 629	3 543
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées en % de la part fixe du salaire	6 300	6 300	2 100
... en % de la part fixe du salaire	2,0 % (2,0 %)	1,4 % (1,2 %)	1,4 % (1,2 %)
Total	623 007 (624 815)	1 596 067 (1 553 488)	532 022 (517 829)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	167 617 (151 756)	404 458 (377 065)	134 820 (125 688)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64,2 % (64,0 %)	69,1 % (72,4 %)	69,1 % (72,4 %)
• Salaire maximum décidé par la commission administrative en septembre 2011 (variable)	Max. 130 % du salaire fixe***		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 - 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	Direction: 2 membres 12 mois / 2 membres 6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaLC			
* Y compris composante liée aux prestations et aux résultats suite au départ d'un membre de la direction en 2019; cette composante est toujours payée l'année suivante.			
** Il n'est défini aucun salaire maximal. La Commission du Conseil de la Suva (Comm-Suva) fixe les salaires en mars en tenant compte en substance des dispositions de l'ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération, de l'art. 6a, al. 1 à 5, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération et des recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise. Le salaire maximal défini en septembre 2011 par la Commission administrative peut être qualifié de salaire maximal variable. Il doit être interprété comme suit: lorsque le salaire fixe d'un membre de la direction s'élève à 100 fr., son salaire maximal (partie variable comprise) ne doit pas dépasser 130 fr. Si un autre membre de la direction touche un salaire fixe de 300 fr., son salaire maximal ne doit pas être supérieur à 390 fr.			

2.1.2 Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Nombre de postes	382 (358) ¹		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	20 %** (10 %)		5 %* (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	52 000 (34 333)	116 250 (127 000)	19 375 (21 166)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	4 000 (3 666)	10 833 (12 000)	1 805 (2 000)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	56 000 (37 999)	127 083 (139 000)	21 180 (23 166)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	3 314 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65,7 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 13.12.2019**	Détails ci-dessous**		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 28,6 % / F : 42,8 % / I : 28,6 % / R : 0,0 % (A : 28,6 % / F : 42,8 % / I : 28,6 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>¹ Le chiffre de l'année précédente a été ajusté rétrospectivement.</p> <p>*Vice-présidence : taux d'occupation 7,5 %, 6 250 francs (août à décembre 2020)</p> <p>** Dans un arrêté (ACF) pris le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter le taux d'occupation de la présidence à 20 % (au lieu de 10 % jusqu'à présent), ainsi que le montant forfaitaire à 40 000 francs (au lieu de 20 000 francs précédemment) afin de refléter la charge de travail associée à ce poste et de renforcer le Conseil de l'institut. Les autres indemnités du Conseil de l'institut sont restées inchangées : rémunération annuelle (montant forfaitaire) de 15 000 francs pour le vice-président et 10 000 francs pour les autres membres, jeton de présence de 1000 francs par réunion, et indemnités pour frais (forfait annuel) de 4000 francs pour la présidence, et de 2000 francs pour les autres membres. Il n'y a aucun système de bonification.</p> <p>Le président élu en vertu de l'ACF du 13 décembre 2019 n'a pu entrer en fonctions que le 1^{er} août 2020, raison pour laquelle la vice-présidente a assumé la présidence <i>ad interim</i> jusqu'à juillet 2020 en percevant l'indemnité correspondante. Aussi le Conseil de l'institut n'a-t-il compté que cinq membres sans la présidence pendant sept mois, ce qui explique le montant moins élevé des indemnités par rapport à l'année précédente.</p> <p>Conformément aux dispositions légales sur la prévoyance professionnelle, le président s'est affilié temporairement à la caisse de pensions PUBLICA (jusqu'à fin 2020). Ses cotisations sont calculées selon les dispositions réglementaires de la caisse de prévoyance de Swissmedic.</p> <p>Représentation des langues nationales et des sexes : le Conseil de l'institut se compose de deux femmes et de cinq hommes, ce qui se situe juste en dessous du minimum souhaité de 30 % de femmes. Le conseil de l'institut compte deux membres de langue maternelle allemande, deux membres de langue maternelle italienne, et trois membres de langue maternelle française. En vertu de l'art. 72 de la loi sur les produits thérapeutiques, le Conseil fédéral nomme les membres du conseil de l'institut sur la base d'un profil d'exigences. Le DFI a défini ce profil dans une directive, qui vise à garantir que le conseil de l'institut accomplit ses tâches de manière compétente, équilibrée, performante et efficace et que la représentation des sexes et des régions linguistiques est appropriée. Selon cette directive, en cas de vacance au sein du conseil de l'institut, celui-ci et les cantons soumettent leurs propositions de nomination au département, les cantons pouvant proposer trois membres.</p>			

Nombre de postes Swissmedic	382 (358)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	305 520 (301 600)	1 593 112 (1 553 700)	227 587 (221 957)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	305 520 (301 600)	1 593 112 (1 553 700)	227 587 (221 957)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	56 127 (55 343)	260 021 (249 734)	37 145 (35 676)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	69 % (69 %)	68 % (68 %)	68 % (68 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	320 000	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>*Approuvé par le Conseil fédéral le 21 septembre 2018 conformément à l'art. 16, al. 2 de l'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur son personnel (RS 812.215.4), du 4 mai 2018.</p> <p>Le salaire du président de la direction a augmenté de 1,3 % par rapport à l'année précédente. Les salaires des membres de la direction se sont également appréciés de 1,3 % en moyenne. La masse salariale totale des autres membres de la direction s'est accrue de 2,5 % suite à un changement au niveau du personnel qui a eu lieu en 2019 mais qui n'a produit pleinement ses effets qu'en 2020. Aucune prime ni indemnité de départ n'a été versée.</p> <p>Les cotisations à la prévoyance professionnelle (PUBLICA) sont fonction des dispositions réglementaires arrêtées par la caisse de prévoyance de Swissmedic. Les mêmes règles s'appliquent aux membres de la direction et au personnel en général. Les cotisations versées par l'employeur comprennent les primes de risque ainsi que les cotisations d'épargne fixées en fonction de la catégorie d'âge de manière surparitaire.</p> <p>Les membres de la direction et le personnel bénéficient du même système de rémunération. Il n'y a pas de système de bonification.</p>			

2.1.3 Musée national suisse (MNS)

Nombre de postes	190 (194)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration, Conseil du musée)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction) ²	Présidence	Autres membres: 8 (8) ¹	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		5 % ² (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC) ³	12 300 (3 300)	34 800 (10 800)	4 971 (1 543)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	1 693 (1 124)	5 805 (4 116)	829 (588)
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais de déplacement			
Total	13 993 (4 724)	40 605 (14 916)	5 800 (2 131)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 13.12.2019 ⁴	300 par séance ; 12 000 forfait annuel de la présidente/du président ; 4 000 forfait annuel des autres membres		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 37,5 % / F : 37,5 % / I : 12,5 % / R : 12,5 % (A : 37,5 % / F : 37,5 % / I : 12,5 % / R : 12,5 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 50,0 % / f : 50,0 % (h : 50,0 % / f : 50,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>¹ Le nombre de membres n'a pas été relevé correctement en 2019.</p> <p>² Le volume de travail a évolué par rapport à ce qui était originellement prévu. L'augmentation du taux d'occupation a été décidée par le Conseil fédéral le 13.12.2019.</p> <p>³ Bien que versés en janvier 2021, les honoraires du quatrième trimestre 2020 ont été consignés dans les comptes 2020 selon le principe du fait générateur. La forme de l'indemnisation a été adaptée le 1.1.2020 avec l'introduction d'un forfait annuel. L'indemnité journalière pour une séance reste inchangée même si le nombre de séances a diminué, ce qui explique l'écart par rapport à l'an dernier. Auparavant, seule l'indemnité de séance était versée.</p> <p>⁴ L'indemnité forfaitaire de réunion s'élève toujours à CHF 300 par réunion et par membre. Le conseil du musée se réunit en principe quatre fois par année. La commission des finances, qui comprend trois membres de ce conseil, a elle aussi siégé à quatre reprises. Compte tenu de la nécessité de repourvoir un poste vacant au sein de la direction, les deux organes se sont toutefois réunis quatre fois de plus.</p>			

Nombre de postes MNS	190 (194)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC) ¹	263 815 (260 962)	722 304 (732 610)	180 576 (183 152)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	2 000 (4 000)	500 (1 000)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total * ☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: cadeau d'ancienneté	0 (0)	7 137 (0)	1 784 (0)
...en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	263 815 (260 962)	731 441 (736 610)	182 860 (184 152)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr. – Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 090 (59 415) 62,7 % (62,7 %)	144 229 (142 472) 62,3 % (62,8 %)	36 057 (35 618) 62,3 % (62,8 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ²	263 815	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon les art. 12 LPers et 30a OPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹ En 2020, trois membres de la direction ont renoncé à une indemnité en espèces rémunérant les heures de travail fondées sur la confiance au profit de dix jours de compensation, comme le permet l'art. 64b al. 5 OPers. Un membre de la direction a pris un congé sans solde en 2020.</p> <p>* Un membre de la direction a reçu un cadeau d'ancienneté en 2020.</p> <p>² Classe de salaire 33 (CHF 243 577) conformément à l'art. 11, al. 1, du Règlement du personnel du MNS approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2010, à laquelle viennent s'ajouter l'indemnité de résidence de CHF 5 624 ainsi que 6 % de compensation pour l'horaire de travail fondé sur la confiance en vertu de l'art. 2 du Règlement du personnel du MNS.</p>			

2.1.4 Pro Helvetia

Nombre de postes	79,2 (78,9)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		Env. 2 % (env. 2 %)
Indemnités			
• Honoraires (art. 4 OSaIC),	18 000 (18 000)	16 450 (18 500)	2 056* (2 360)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	6 300 (6 300)	0 (0)	0 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
Total	24 300 (24 300)	16 450 (18 500)	2 056 (2 360)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 6 juillet 2011	18 000 / année	700 / journée	700 / journée
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 44,4 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 44,4 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 44,5 % / f : 55,5 % (h : 55,5 % / f : 44,5 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
En tout, le Conseil de fondation a tenu 5 séances et suivi un séminaire. Pour leur participation aux séances du Conseil de fondation, les conseillers et conseillères reçoivent une indemnité journalière, le président un forfait annuel. Outre le président, 8 autres personnes sont représentées au sein du conseil d'administration.			
* Le montant est inférieur à celui de 2019 car tous les membres du Conseil de fondation n'ont pas toujours pu être présents. Le montant reflète les frais effectivement payés.			
La Fondation ne prévoit aucun système de bonification, ni pour les membres des organes ni pour la présidence.			

Nombre de postes Pro Helvetia	79,2 (78,9)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres de la direction: 4,8 (3,5)*	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	228 491** (223 000)	671 010 (529 600)	138 439*** (132 400)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnités de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5, et art. 10, al. 4, OSaLC)	0 (5 000)	0 (3 500)	0 (875)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	6 300 (6 300)	1 650 (1 090)	330 (272)
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	0	1 650	330
...en % de la part fixe du salaire	2,8 % (2,8 %)	0,2 % (0,2 %)	0,2 % (0,2 %)
Total	234 791 (234 300)	672 660 (534 190)	138 769 (133 548)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	37 365 (36 555)	98 040 (85 741)	21 390 (21 435)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	59,4 % (59,4 %)	54,9 % (57,5 %)	54,9 % (57,5 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)**	242 138	Aucune	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	3 ou 6 mois (directeur uniquement)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente.			
<p>* La direction a été élargi d'un membre avec la réorganisation effective en janvier 2020.</p> <p>** Classe salariale 33 selon l'annexe à l'art. 4 al. 1 et l'art. 16, al. 2 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia, approuvée par le Conseil fédéral le 23 novembre 2011. Majoration de CHF 5 593 à titre d'indemnité de résidence.</p> <p>*** La moyenne des salaires pour 2020, on a calculé ce qui a été effectivement payé (à quatre membres du MC). Un membre de la direction a quitté Pro Helvetia après 8 mois et la nouvelle personne n'entrera pas avant 2021.</p> <p>Les cotisations versées à la prévoyance professionnelle sont conformes aux modalités de la Publica dans la caisse de prévoyance des organisations affiliées. Les prescriptions sont tout aussi valables pour les membres de la direction (cotisations d'épargne selon le plan d'épargne E) que pour le reste du personnel à partir de la classe salariale 24.</p> <p>Le même barème de salaires s'applique aux membres de la direction et à l'ensemble du personnel. Seul le directeur fait exception selon l'art. 16 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia.</p>			

2.1.5 Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG

Nombre de postes	54,6 (54,3)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	40 %* (35 %)		9,5 %* (5–15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	102 600 (95 595)	236 100 (223 056)	23 610 (22 306)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	8 985 (0)	0 (0)	0 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : Contribution au loyer du bureau du président du conseil d'administration.			
Total	111 585 (95 595)	236 100 (223 056)	23 610 (22 306)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	6 346 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	54 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 13.12.2019	voir **		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)***	A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 54,5 % / f : 45,5 % (h : 54,5 % / f : 45,5 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a redéfini les honoraires et le taux d'occupation du conseil d'administration. Les nouveaux taux sont : Président 40 % (précédemment : 35 %), vice-présidente 20 % (précédemment : 15 %), membre du CA avec un siège dans l'un des deux comités 10 % (précédemment : 6 %), membre du CA uniquement : 5 % (précédemment : 6 %).</p> <p>** Les honoraires de base du président s'élèvent désormais à Fr. 90 000 (contre Fr. 65 000 auparavant), ceux de la vice-présidente à Fr. 45 000 (contre Fr. 30 000 auparavant), ceux d'un membre du Conseil d'administration siégeant dans l'un des deux comités à Fr. 25 000 (contre Fr. 18 000 auparavant), ceux d'un membre ordinaire du conseil d'administration à Fr. 12 500 (contre Fr. 6 000 auparavant). Les réunions supplémentaires du président / de la vice-présidente sont indemnisées à hauteur de Fr. 400 par jour complet (jours supplémentaires en 2020 : président : 31,5 jours ; vice-présidente : 9 jours).</p> <p>*** Tous les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil fédéral.</p>			

Nombre de postes compenswiss	54,6 (54,3)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	357 320 (356 964)	1 195 296 (1 170 138)	239 059 (234 028)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) *	27 900 (27 000)	73 200 (72 000)	14 640 (14 400)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	6 902 (7 260)	4 800 (11 796)	960 (2 359)
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 942	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	960	4 800	960
...en % de la part fixe du salaire	1,9 % (2,0 %)	0,4 % (1,0 %)	0,4 % (1,0 %)
Total	392 122 (391 224)	1 273 296 (1 253 943)	254 659 (250 787)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	92 548	235 725	47 145
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(92 237)	(229 826)	(42 256)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	67 % (67 %)	68 % (68 %)	68 % (68 %)
• Salaire maximal selon le règlement salarial approuvé par le Conseil fédéral le 30.11.2018.	357 320	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon la LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Les composantes de performance d'un exercice sont versées l'année suivante. Les chiffres indiqués ici sont donc basés sur la performance de l'exercice 2019 et restent soumis à l'art. 49b OPers (prime de prestations). Les parts variables pour l'exercice 2020 et suivants seront ensuite soumises au règlement salarial propre à compenswiss.			

Entreprises régies par le droit privé

Aucune.

2.2 Département fédéral de justice et police (DFJP)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.2.1 Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

L'exercice de l'IPI se terminant en été, les informations fournies par cette institution figurent toujours dans le rapport sur les salaires des cadres de l'année suivante. Les données ci-après couvrent donc la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Nombre de postes	259 (244*)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	2-3 % (2-3 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	9 984 (9 984)	31 052 (35 488)	3 882 (4 436)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	9 984 (9 984)	31 052 (35 488)	3 882 (4 436)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 1.9.2004	120 000		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 44,4 % / f : 55,6 % (h : 55,6 % / f : 44,4 %)		
Remarques/commentaires , y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Moyenne annuelle.			
Les jetons de présence et les indemnités supplémentaires versées au président n'ont subi aucune modification depuis 2000, sous réserve d'une juste adaptation au renchérissement annuel. Au cours de l'exercice 2019/20, le Conseil de l'Institut s'est réuni pour deux séances ordinaires (exercice précédent: 2).			
Le taux cible de 30 % pour la représentation des deux sexes est respecté. Les valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques sont respectées pour l'allemand (65,5 %); pour le français, le taux est légèrement en dessous (22,8 %). Les valeurs de référence ne sont atteintes ni pour l'italien (8,4 %) ni pour le romanche (0,6 %).			

Nombre de postes IPI	259 (244*)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	255 305 (247 568)	1 058 734 ¹ (945 352)	211 747 (189 070)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	36 748 (36 748)	169 386 (120 174)	33 877 (24 035)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total ☒ AG CFF à des fins privées ²	5 670 (5 670)	11 340 (11 340)	2 268 (2 268)
... en % de la part fixe du salaire	2,2 % (2,3 %)	1,1 % (1,2 %)	1,1 % (1,2 %)
Total	297 723 (289 986)	1 239 460 (1 076 866)	247 892 (215 373)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	30 123 (30 356)	225 967 (211 918)	45 193 (42 384)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	50 % (55 %)	62 % (62 %)	62 % (62 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ³	305 024	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	–		
Remarques/commentaires , y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC			
* Moyenne annuelle.			
¹ La masse salariale de l'exercice sous revue est plus élevée que celle de l'exercice précédent en raison de la prise de fonction du chef de la Division d'état-major uniquement au 1er avril 2019.			
² Seuls les membres de la direction effectuant fréquemment des déplacements ont un AG CFF pour des raisons professionnelles, qu'ils peuvent également utiliser à titre privé.			
³ Art. 4, al. 2, OPer-IPI (RS 172.010.321), état au 1 ^{er} octobre 2010.			
Les employés au bénéfice de l'horaire de travail fondé sur la confiance se voient accorder deux semaines de temps libre supplémentaire en guise d'indemnisation pour d'éventuelles prestations supplémentaires.			

2.2.2 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Nombre de postes	24,5 (26,4)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 4 (4)	
		Total	Moyenne
	30% (30%)		12,5 % *2 (12,5 % *2)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	69 708 *1 (80 000)	125 000 (125 000)	31'250 *2 (31 250 *2)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	2 000 (2 000)	4 500 (4 500)	1 125 *2 (1 125 *2)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	71 708 (82 000)	129 500 (129 500)	32 375 (32 375)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	10 963	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64,9 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 25.11.15	80 000	125 000	31 250
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / reste: 20,0 % *3 (A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / reste: 20,0 % *3)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 60,0 % / f: 40,0 % (h: 60,0 % / f: 40,0 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*1 Incl. déduction pour la cotisation d'épargne et la prime de risque LPP (Présidente CA)			
*2 Vice-présidence : Fr. 50 000, taux d'activité 20 %, frais 1 500			
*3 Un membre du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise			

Nombre de postes ASR	24,5 (26,4)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence *1	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	253 847 (287 000)	717 000 (657 000)	239 000 (219 000)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 *2 (43 000)	0 *2 (53'000)	0 *2 (17 667)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	12 361 (15 849)	50 780 (50 780)	16 927 (16 927)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire d'allocations pour charge d'assistance, garde des enfants à l'externe	11 000 1 361	43 200 7 580	14 400 2 527
... en % de la part fixe du salaire	4,9 % (5,5 %)	7,1 % (7,7 %)	7,1 % (7,7 %)
Total	266 208 (345 849)	767 780 (760 780)	255 927 (253 594)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	52 673 (59 321)	133 140 (125 150)	44 380 (41 717)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64,9 % (66,9 %)	64,4 % (67,0 %)	64,4 % (67,0 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration le 28.11.2016 (composantes fixes et variables)	375 779 *3	1 080 000	270 000
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*1 Décès.			
*2 Plus de bonification dès 1.1.2020. Intégration de la bonification dans le salaire de base.			
*3 Salaire maximum selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers, état le 1 ^{er} janvier 2017).			
Les membres de la direction travaillent selon le principe de confiance. Ils peuvent compenser les heures supplémentaires dans le cadre du temps de travail fondé sur la confiance. Il n'y a aucun droit relatif à une compensation financière.			

2.2.3 Institut fédéral de métrologie (METAS)

Nombre de postes	197 EPT (197 EPT)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de l'Institut)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (4)	
		Total	Moyenne
	2,1 % (2,8 %)	7,3 % (4,6 %)	1,2 % (1,1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	14 437 (19 250)	40 700 (25 300)	6 783 (6 325)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5, OSaIC), montant total	217 (434)	738 (922)	123 (231)
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de frais effectifs / frais de déplacement			
Total	14 654 (19 684)	41 438 (26 222)	6 906 (6 556)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en francs			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (art. 5 OIFM) (indemnité journalière)	2 750*	2 200*	2 200*
• Représentation des langues nationales (art. 2a, OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	A: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 80,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	h: 57,1 % / f: 42,9 % (h: 80,0 % / f: 20,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'année précédente, selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Le Conseil de l'Institut de METAS est composé de cinq à sept membres qualifiés, selon l'art. 6 de la loi sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27). Sept personnes ont été nommées lors des élections en vue du renouvellement du Conseil de l'Institut pour la période allant de 2020 à 2023. Ces nominations ont permis d'élargir l'éventail des domaines représentés, notamment aux domaines de la médecine et de la recherche sur le climat.</p> <p>En 2020, comme à l'accoutumée, le Conseil de l'Institut s'est réuni à trois reprises. Toutefois, en raison de la pandémie de coronavirus, deux de ces séances ont pu uniquement se tenir en ligne. Par conséquent, elles ont duré moins longtemps et elles n'ont pas nécessité de déplacement. L'entretien avec le propriétaire, qui s'est déroulé entre le président du Conseil de l'Institut et la secrétaire générale du DFJP, et les entretiens bilatéraux avec le directeur se sont également tenus en ligne. Cette situation a aussi eu un impact sur le taux d'occupation et sur les honoraires.</p> <p>Les valeurs de référence relatives à la représentation des sexes sont bien respectées. Les valeurs de référence pour les langues sont assez bien respectées. L'allemand est légèrement sous-représenté. En revanche, les langues généralement sous-représentées que sont le français et l'italien sont très bien représentées. Les écarts par rapport aux valeurs de référence concernant la représentation des langues nationales sont dus au profil particulier et spécialisé auquel doivent correspondre les membres du Conseil de l'Institut de METAS (très bonne mise en réseau dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et techniques, expériences dans le développement technique axé sur l'application, connaissances et expériences en matière de gestion stratégique d'entreprise).</p>			
* Indemnité journalière: l'indemnité journalière pour une séance inclut le travail de préparation de la séance.			

Nombre de postes METAS		197 EPT (197 EPT)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 3 (2,5*)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	290 032 (281 718)	676 850 (559 081)	225 617 (223 632*)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	19 000 (25 000)	43 000 (50 400)	14 333 (20 160)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	3 500 (3 500)	10 500 (9 000)	3 500 (3 000*)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	3 000	9 000	3 000
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: prestations salariales accessoires selon l'art. 34 OPers-METAS	500	1 500	500
... en % de la part fixe du salaire	1,2 % (1,2 %)	1,6 % (1,6 %)	1,6 % (1,6 %)
Total	312 532 (310 718)	730 350 (618 481)	243 450 (246 792)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	59 180 (51 667)	124 011 (101 769)	41 337 (40 708)
– Volume des cotisations de l'employeur en francs			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	53,9 % (57,1 %)	61,2 % (61,4 %)	61,2 % (61,4 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)**	325 856 (319 442)	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Non	Non	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Le troisième membre de la direction en fait partie depuis le 1^{er} juillet 2019.</p> <p>**Art. 23, al. 2, de l'ordonnance de METAS relative à son personnel (OPers-METAS; RS 941.273) approuvée par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (sans l'indemnité pour l'horaire de travail de confiance).</p> <p>L'horaire de travail fondé sur la confiance est obligatoire pour les membres de la direction (art. 37, al. 3, OPers-METAS), dont l'indemnité représente une part de salaire fixe.</p>			

Entreprise de droit privé

Aucune.

2.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Entreprises et établissements régis par le droit public

Aucune.

Entreprises régies par le droit privé

2.3.1 BGRB Holding SA

Nombre de postes	-		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration) ¹⁾			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence ¹⁾	Autres membres: 4 (4 ¹⁾)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		15 % (15 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	180 000 (30 082)	154 000 (29 534)	77 000 (14 767)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total	18 000 (3 008)	15 400 (2 953)	7 700 (1 477)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	198 000 (33 090)	169 400 (32 487)	84 700 (16 244)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en francs			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	198 000 (33 090 ²⁾)	169 400 (32 487 ³⁾)	84 700 (16 244)
• Plafond pour le montant total des honoraires (total des rémunérations, y compris la prévoyance professionnelle) fixé par l'AG extraordinaire le 4.11.2019.	198 000	169 400	84 700
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 80,0 % / F: 0,0 % / I: 20,0 % / R: 0,0 % (A: 80,0 % / F: 0,0 % / I: 20,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m: 40,0 % / f: 60,0 % (m: 40,0 % / f: 60,0 %)		
Remarques/commentaires			
Y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaC			
La dissociation de RUAG Holding SA a été mise en œuvre de manière opérationnelle le 1er janvier 2020. Deux nouvelles sous-holdings, RUAG MRO Holding SA et RUAG International Holding SA, ont été créées sous l'égide de la société de participation (BGRB Holding SA). Les conseils d'administration de BGRB Holding SA et de RUAG MRO Holding SA ont déjà fourni des prestations pour cette dissociation au cours de l'exercice 2019.			
¹⁾ En 2020, le conseil d'administration de la BGRB Holding SA consistait de la présidente, des deux présidents du conseil d'administration des sous-holdings (RUAG International Holding SA et RUAG MRO Holding SA) et de deux autres membres du conseil d'administration. Les présidents des sous-holdings sont indemnisés par leur mandat en tant que membre du conseil d'administration et ne reçoivent aucune rémunération versée par la BGRB Holding SA. Les taux d'occupation montrés sont valables pour la période, pendant laquelle la dissociation et le futur développement de RUAG sont mis en œuvre selon la décision du Conseil fédéral du 23.10.2019. Au cours de l'année de référence 2020, le conseil d'administration a organisé 13 réunions convoqués, 1 atelier CD ainsi que d'autres réunions par téléconférence. En plus, des réunions régulières de l'Audit Committee ont eu lieu.			
²⁾ Les honoraires mentionnés dans le tableau se réfèrent à la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.			
³⁾ Les honoraires figurant dans le tableau se réfèrent à la période du 23 octobre au 31 décembre 2019.			

2.3.2 RUAG MRO Holding SA

Nombre de postes	2 643		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration) ¹⁾			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 4 (3)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		16 % (15 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	150 000 (28 767)	238 858 (24 548)	59 715 (12 274)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaIC), montant total	15 000 (2 877)	23 886 (2 455)	5 972 (1 227)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	165 000 (31 644)	262 744 (27 003)	65 687 * (13 501)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	165 000 (31 644 ²⁾)	262 744 (27 003 ²⁾)	65 687 (13 501)
• Plafond pour le montant total des honoraires (total des rémunérations, y compris la prévoyance professionnelle) fixé par l'AG extraordinaire du 02.12.2019	165 000	288 200	72 050
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 60,0 % / F: 40,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % (A: 50,0 % / F: 50,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m: 40,0 % / f: 60,0 % (m: 50,0 % / f: 50,0 %)		
Remarques/commentaires			
Y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaIC			
<p>¹⁾ Dans l'intervalle du 01.01.2020 jusqu'au 30.04.2020, le conseil d'administration de RUAG MRO Holding SA se composait du président a.i. et de trois autres membres du conseil d'administration. La vice-présidence n'était pas pourvue pendant cette période de temps. Avec l'arrivée du président désigné le 01.05.2020, le conseil d'administration s'est complété et compte maintenant cinq membres. Les taux d'occupation montrés sont valables pour période, pendant laquelle la dissociation et le futur développement de RUAG sont mis en œuvre selon la décision du Conseil fédéral du 23.10.2019.</p> <p>Au cours de l'année de référence 2020, le conseil d'administration a organisé 7 réunions régulières et 4 réunions irrégulières convoquées ainsi qu'un atelier de stratégie de deux jours. En plus, des réunions régulières des comités (Audit and Risk Management Committee, Nomination and Compensation Committee ainsi que Strategy Committee) ont eu lieu. Les rémunérations sont basées sur les décisions de l'assemblée générale sus-mentionnées du 2 décembre 2019.</p> <p>²⁾ Les indications de l'année précédente se réfèrent à la période de temps du 23 octobre au 31 décembre 2019.</p> <p>* Y inclus Fr. 51'544 avec dépenses et forfaits de représentation pour la vice-présidence, occupé à partir du 01.05.2020.</p>			

Nombre de postes RUAG MRO Holding SA		2 643	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 9	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	420 000	1 941 251	215 695
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0	0	0
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0	0	0
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC) ¹⁾	111 563	515 645	57 294
... en % de la part fixe du salaire	26,6 %	26,6 %	26,6 %
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	30 691	185 582	20 621
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations spéciales	200	1 800	200
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	20 000	85 858	9 540
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées ²⁾	9 408	84 141	9 349
<input checked="" type="checkbox"/> AG/ abonnement demi-tarif CFF à usage privé	83	83	9
<input checked="" type="checkbox"/> D'autres prestations annexes même non quantifiables; à savoir: compensation de loyer		13 200	1 467
<input checked="" type="checkbox"/> Prime de fidélité	1 000	500	56
... en % de la part fixe du salaire	7,1 %	9,5 %	9,5 %
Total	562 254	2 642 478	293 610
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)			
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	75 017	295 154	32 795
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	50 %	50 %	50 %
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	637 721	2 937 632	326 405
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 02.12.2019 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)	656 334 ³⁾	3 490 079 ³⁾	-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3, OSaC)	0	0	0
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaC			
<p>À la fin d'avril 2020, en raison de la dissociation de RUAG, les activités commerciales de RUAG MRO Suisse ont été réunies rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 dans la RUAG MRO Holding SA sous l'égide de la BGRB Holding SA. Donc, à partir du 1^{er} janvier 2020, la domaine d'activité MRO Suisse forme une société sœur autonome et ne fait plus partie du Rapport sur le salaire des cadres de RUAG International Holding SA (auparavant RUAG Holding SA) dans l'année de référence. Une période de comparaison 2019 est donc omise.</p> <p>Pendant l'année de référence, une rémunération moyenne de Fr. 313 215 (y inclus les prestations annexes et la prévoyance professionnelle) a été versée à 7 membres du cadre en dehors de la direction (voir. art. 6a al 1 let. a BGP). Ces rémunérations, ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.</p> <p>¹⁾ Bonifications: Les critères de performance s'appuient sur les objectifs de l'entreprise et, depuis peu aussi, les objectifs de prestations collectifs (qualitatifs) qui sont dans un rapport fixe. Les indicateurs financiers tel l'entrée des commandes, les ventes nettes, le résultat opérationnel (EBIT), le capital de roulement net et le Free Cash Flow sont mesurés au niveau de la Holding. La période d'évaluation est un exercice financier, à l'exception du Free Cash Flow qui est basé sur une moyenne de 36 mois. Le paiement n'est effectué que si un seuil prédéfini est atteint; le paiement est plafonné à 120 % du paiement cible.</p> <p>²⁾ Inclut également l'usage de la voiture de fonction à titre privé.</p> <p>³⁾ La rémunération totale approuvée (y inclus la prévoyance professionnelle) pour la direction y inclus le CEO est de Fr. 4 146 413.</p> <p>*cadeaux d'ancienneté non compris</p>			

Le DFF est responsable des activités dans le domaine de la RUAG International Holding SA. Les chiffres concernant la RUAG International Holding SA sont donc présentés au point 2.4.3.

2.4 Département fédéral des finances (DFF)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.4.1 Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)

Nombre de postes	104,8 (108,9)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 16/18 (16/18)*	
		Total	Moyenne
	15-20 % (env. 15-20 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	36 000 (36 000)	229 500** (253 500 ***)	13 500 (14 912)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	36 000 (36 000)	229 500 (253 500)	13 500 (14 912)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0	0	00
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par la Commission de la caisse le 1.7.2015	36 000 (36 000)	****	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 87,5 % / F : 12,5 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 81,2 % / F : 18,8 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 75,0 % / f : 25,0 % (h : 75,0 % / f : 25,0 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* La Commission de la caisse comprend 16 membres permanents (8 représentants des employés et 8 représentants des employeurs). Deux des membres du comité de placement ne font pas partie de la Commission de la caisse.			
** La différence par rapport à l'année précédente s'explique par le nombre moins élevé de jours de formation et / ou de séance de la Commission de la caisse en raison de la pandémie de Covid.			
*** Le montant indiqué ci-dessus intègre les honoraires du vice-président de 24 000 francs (10-15 %).			
**** Vice-président, indemnité forfaitaire de 24 000 francs / Président du comité de placement, indemnité forfaitaire de 50 000 francs / Autres membres, indemnité forfaitaire de 4 000 francs			
L'organe de conduite suprême d'une institution de prévoyance est son conseil de fondation. Chez PUBLICA, ce sont les membres de la Commission de la caisse qui assument cette conduite stratégique. La durée du mandat des membres élus à la Commission de la caisse est de quatre ans (du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021). Seuls 6 des 16 membres de la Commission de la caisse sont nommés par le Conseil fédéral. Les employeurs des organisations administratives décentralisées et les employeurs des organisations affiliées ont compétence pour élire leurs représentants (1 chacun, soit 2 au total), l'Assemblée des délégués de PUBLICA élit quant à elle les représentants des employés (8). A l'échéance du mandat, il incombe au Conseil fédéral de mettre en œuvre les exigences minimales définies pour l'élection de ses six représentants et représentantes.			

Nombre de postes PUBLICA		104,8 (108,9)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 2,8 (3,6) **	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	307 138* (312 096)	706 752 ** (852 265 **)	235 584 (236 740)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	307 138 (312 096)	706 752 (852 265)	235 584 (236 740)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	59 567 (62 325)	103 357 (121 568)	34 452 (33 769)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	59,3 % (59 %)	61,7 % (61 %)	61,7 % (61 %)
• Salaire maximal fixé par la Commission de la caisse (composantes fixes et variables) le 1.4.2014	340 451	***	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon le règlement sur le personnel de PUBLICA		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Le 19 août 2009, le Conseil fédéral a apporté un complément aux dispositions de l'ordonnance-cadre LPers octroyant à PUBLICA le statut d'employeur au sens du droit du personnel à partir du 1^{er} janvier 2010. Le modèle salarial en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 ne comprend pas d'éléments de salaire supplémentaires tels que des primes ou des suppléments fondés sur la fonction ou sur le marché du travail.</p> <p>* A l'automne 2020, il a eu un changement au sein de la direction. Pendant un mois, PUBLICA a été dirigée par le directeur suppléant, ce qui explique la différence par rapport à l'année précédente.</p> <p>** Autres membres: par autres membres 2,8 (3,6), on entend le directeur suppléant et les membres de la direction. Au cours de l'année sous revue, un membre de la direction a quitté PUBLICA (au 31 octobre 2020), ce qui explique que le nombre de postes concernant les membres de la direction soit passé de 3,64 à 2,8 sur une année. La baisse du montant total est elle aussi due à ces circonstances. Pour l'année sous revue, aucun cadre ne perçoit une rémunération supérieure au salaire le plus bas des membres de la direction.</p> <p>*** Fourchette fr. 251 564 – 340 351. Le salaire des autres membres est fixé par la direction de PUBLICA.</p>			

2.4.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Nombre de postes	501 ¹⁾ (488)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (7,5)	
		Total	Moyenne
	100 % (100 %)		26,3 % (24,7 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	320 000 (320 000)	660 000 (619 999)	82 500 ²⁾ (82 667)
• Bonifications (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	16 768 (16 510)	2 986 (67 390 ³⁾)	373 (8 985)
•			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	10 000	0	0
☒ AG CFF à des fins privées	5 670	0	0
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part subrogatoire employeur, allocations familiales	840	0	0
☒ Remboursement de l'AG des CFF en raison du COVID-19	258	0	0
☒ Couverture des frais de déplacement	0	2 986	373
Total	336 768 (336 510)	662 986 (687 389)	82 873 (91 652)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	72 598	54 671 ⁴⁾	6 834
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(72 598)	(27 224)	(3 630)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % ⁵⁾ (64 %)	64 % ⁵⁾ (60 %)	64 % (60 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 15 janvier 2008	320 000	660 000	82 500
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013) ⁶⁾	A : 77,8 % / F : 11,1 % / I : 11,1 % / R : 0,0 % (A : 88,2 % / F : 0,0 % / I : 11,8 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013) ⁶⁾	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 76,5 % / f : 23,5 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹⁾ En 2020, la FINMA a employé en moyenne 549 collaborateurs (contre 536 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 501 postes en équivalents plein temps (contre 488 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.</p> <p>²⁾ Vice-présidence: 100 000 francs, TO 35 %, membres du conseil d'administration: 80 000 francs, TO 25 %.</p> <p>³⁾ Les dépenses supplémentaires résultent de la réaffectation des frais de voyage des années 2014-2018.</p> <p>⁴⁾ Parmi les autres membres du conseil d'administration, quatre sont assurés LPP (année précédente: deux membres).</p> <p>⁵⁾ Pour le calcul du volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des cotisations, les cotisations pour la prévoyance vieillesse et l'assurance-risque ont été prises en compte (sans contributions d'épargne volontaire des employés). Remarque : les années précédentes, les cotisations d'épargne volontaires des employés étaient incluses dans le calcul.</p> <p>⁶⁾ Le conseil d'administration de la FINMA se penche régulièrement sur la planification de la relève et tient compte des exigences légales dans ce cadre. Le Conseil fédéral doit veiller, lors de l'élection des membres du conseil d'administration, à ce que ceux-ci soient compétents et indépendants des établissements assujettis (art. 9 al. 2 LFINMA) et à ce que les deux sexes soient représentés de manière appropriée au sein du conseil d'administration (art. 9 al. 3 LFINMA). Dans le cadre de son soutien à la planification de la relève, le conseil d'administration se conforme aussi au « profil d'exigences conseil d'administration FINMA » approuvé par le Conseil fédéral le 13 mars 2020 et publié le 20 octobre 2020. Pour la planification de la relève, le Conseil fédéral doit garantir que les exigences à l'égard de chaque membre du conseil d'administration mais aussi à l'égard de l'ensemble du conseil d'administration soient respectées.</p>			

Nombre de postes FINMA		501 ¹⁾ (488)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Directeur	Autres membres: 8,5 (8,3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	541 785 ⁶⁾ (532 440)	2 997 500 ²⁾ (2 825 043)	352 647 (340 367)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	33 039 ³⁾ (20 070)	194 427 ^{2) 3)} (156 086)	22 874 ³⁾ (18 806)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	14 400	122 400	14 400
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (droit à l'AG en vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)	5 670	45 360	5 336
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part subrogatoire employeur, allocations familiales	2 520	11 460	1 348
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de l'AG des CFF en raison du COVID-19	258	2 322	273
<input checked="" type="checkbox"/> Cadeaux d'ancienneté ³⁾	10 191	12 885	1 516
... en % de la part fixe du salaire	4,2 % ³⁾ (3,8 %)	6,1 % ³⁾ (5,5 %)	6,1 % ³⁾ (5,5 %)
Total	574 824 (552 510)	3 191 927 (2 981 129)	375 521 (359 173)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	101 571 (99 239)	458 780 (454 616)	53 974 (54 773)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % ⁴⁾ (57 %)	64 % ⁴⁾ (60 %)	64 % (60 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 26.3.2014 ⁵⁾	600 000 ⁶⁾	360 000 ⁷⁾	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	226 947 ⁸⁾ (165 050)	26 700 (19 886)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	9 mois pour le directeur, 7 mois pour les membres de la direction		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
¹⁾ En 2020, la FINMA a employé en moyenne 549 collaborateurs (contre 536 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 501 postes en équivalents plein temps (488 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration. ²⁾ La hausse des coûts de salaires fixes et autres prestations annexes s'explique par une démission au sein de la direction de la FINMA durant l'année 2020. Le membre démissionnaire a été immédiatement remplacé. La période de <i>cooling-off</i> avec versement du salaire a duré de juillet à fin décembre 2020. ³⁾ Dans le calcul du pourcentage des parts fixes du salaire, les cadeaux d'ancienneté (paiements) n'ont pas été pris en compte. En 2020, des cadeaux d'ancienneté ont été payés dans trois cas. Les sommes concernées sont incluses dans le calcul des prestations accessoires. ⁴⁾ Pour le calcul du volume des cotisations de l'employeur en % du montant total des cotisations, les cotisations pour la prévoyance vieillesse et l'assurance-risque ont été prises en compte (sans les cotisations d'épargne volontaire des employés). Remarque: les années précédentes, les cotisations d'épargne volontaire des employés ont aussi été prises en compte dans le calcul. ⁵⁾ Sur la base de l'art. 18 de l'ordonnance sur le personnel FINMA du 11 août 2008 (RS 956.121). ⁶⁾ Art. 18 al. 3 de l'ordonnance sur le personnel FINMA du 11 août 2008 (état au 1 ^{er} juillet 2015) Le salaire du directeur est déterminé indépendamment des plages salariales. Le chef du DFF a approuvé au 1 ^{er} octobre 2020 une hausse de salaire du directeur, qui est ainsi passé de 560 000 à 600 000 CHF. ⁷⁾ Art. 18 al. 2 de l'ordonnance sur le personnel FINMA du 11 août 2008 (état au 1 ^{er} juillet 2015). Le chef du DFF peut prévoir des exceptions. ⁸⁾ Le droit du personnel de la FINMA ne prévoit pas d'indemnités de départ mais des périodes de <i>cooling-off</i> avec versement du salaire pour les membres de la direction (en l'occurrence 6 mois). Le montant indiqué ici comprend des parts fixes (salaires mensuels) et d'autres prestations annexes (forfaits pour frais et représentation et part subrogatoire de l'employeur pour allocations familiales et allocations pour charge d'assistance) ainsi que les cotisations de l'employeur à la caisse de pension, mais pas de prestations d'assurances sociales. Le montant indiqué figure également dans les parts fixes et autres prestations annexes.			

Entreprises régies par le droit privé

2.4.3 RUAG International Holding SA

Nombre de postes	6 299		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 ¹⁾	
		Total	Moyenne
	35 %		16 % ¹⁾
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	136 000	357 000	59 500
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0	0	0
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total	13 600	36 584	6 097
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et représentation	13 600	35 700	5 950
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: Correction année précédente ²⁾	0	884	147
Total	149 600	393 584	65 597
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	-	-	-
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations			
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	149 600	393 584	65 597
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 11.12.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	176 000	462 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / reste: 14,3 % ³⁾		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m: 71,4 % / f: 28,6 %		
Remarques/commentaires			
Y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaC			
À la fin d'avril 2020, en raison de la dissociation de RUAG, les activités commerciales de RUAG MRO Suisse ont été réunies rétroactivement au 1er janvier 2020 dans la RUAG MRO Holding SA sous l'égide de la BGRB Holding SA. Donc, à partir du 1er janvier 2020, la domaine d'activité MRO Suisse forme une société sœur autonome et ne fait plus partie du Rapport sur le salaire des cadres de RUAG International Holding SA (auparavant RUAG Holding SA) dans l'année de référence. Une période de comparaison 2019 est donc omise.			
En 2020, le conseil d'administration de RUAG était composé du président, du vice-président et de cinq autres membres. Le conseil d'administration a renoncé volontairement à un montant correspondant à 15 % de ses indemnités en 2020. Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni lors de huit séances ordinaires, de deux ateliers stratégiques de deux jours et de huit conférences téléphoniques. Par ailleurs, les comités (Audit Committee, Nomination & Compensation Committee et Strategy Committee) ont tenu des séances régulières. La rémunération est déterminée par les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2019.			
¹⁾ Y compris CHF 74 800 pour la vice-présidence, taux d'occupation de 20 %.			
²⁾ Remboursement d'un prélèvement trop élevé d'impôt à la source de 2019.			
³⁾ Un des membres du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise.			

Nombre de postes RUAG International Holding SA		6 299	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence ¹⁾	Autres membres: ^{7 2)}	
		Total	Moyenne
• Parts fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	396 317	1 714 381	244 912
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particulières (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC) ³⁾	223 611	326 389	46 627
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0	0	0
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) ⁴⁾	135 714	504 964	72 138
.... en % de la part fixe du salaire	21,9 %	24,7 %	24,7 %
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	29 830	97 076	13 868
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et représentation	20 422	52 556	7 508
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicules de société à des fins privées	9 408	43 538	6 220
<input checked="" type="checkbox"/> AG/demi-tarif CFF à des fins privées	0	982	140
.... en % de la part fixe du salaire	4,8 %	4,8 %	4,8 %
Total	785 472	2 642 810	377 544
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)			
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	109 614	341 030	48 718
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	50 %	50 %	50 %
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	895 086	2 983 840	426 263
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10.04.2020 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)	900 000	5 023 135	-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3, OSaIC) ⁵⁾	947 864	566 587	80 941
• Délais de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	12 mois	6 à 12 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
Remarques/commentaires, y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaIC			
<p>¹⁾ L'indemnité pour la présidence de la direction se rapporte au CEO respectivement en fonction (CEO a.i.: du 01.01. au 22.11.2020; nouveau CEO: du 23.11. au 31.12.2020).</p> <p>²⁾ Y compris un membre de la direction, libéré de ses fonctions du 1^{er} juin au 31 décembre 2020. Le poste a ensuite été occupé par intérim et non pas pourvu au niveau de la direction, ce qui explique qu'il ne figure pas dans le rapport.</p> <p>³⁾ Comprend des primes de fonction versées à trois membres de la direction.</p> <p>⁴⁾ Short Term Incentive: les objectifs financiers et personnels (qualitatifs) servent de critère de performance dans un pondération défini. Les indicateurs financiers (comme le chiffre d'affaires net, le résultat d'exploitation (EBIT), le fonds de roulement net, le rendement des actifs nets nécessaires à l'exploitation (RONOA) et le cash-flow disponible) sont mesurés au niveau du groupe et de la division. La période de mesure de la performance est un exercice, à l'exception du cash-flow disponible qui est basé sur une moyenne de 36 mois. Pour plus d'explications, voir le rapport annuel 2020. Un versement n'est effectué que lorsqu'un seuil prédéfini est atteint; le paiement est plafonné à 120 % du versement cible.</p> <p>⁵⁾ Est comprise dans les indemnités de départ de la présidence la rémunération de l'ancien CEO pendant sa période de libération (du 01.01. au 31.12.2020). En ce qui concerne les autres membres, la rémunération d'un ancien membre de la direction pendant sa période de libération (du 01.06. au 31.12.2020) ainsi qu'une indemnité de départ sont comptabilisées.</p>			

2.5 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.5.1 Domaine des EPF

Nombre de postes	20 117 (19 440)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration): Conseil des EPF			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	77,5 %* (60 %*)		12 % (11 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	283 934* (217 385*)	177 832 (169 000)	29 639 (28 166)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	26 379 (74 069)	0 (0)	0 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, y c. non quantifiables, à savoir: paiement du solde de vacances*	26 379		
Total	310 313 (289 787)	177 832 (169 000)	29 639 (28 166)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	53 715 (23 598)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	95 % de la classe de salaire 38 283 934 (77,5 %)		-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	A : 30,0 % / F : 60,0 % / I : 10,0 % / R : 0,0 % (A : 40,0 % / F : 50,0 % / I : 10,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	h : 40,0 % / f : 60,0 % (h : 40,0 % / f : 60,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>* Présidence du Conseil des EPF, situation transitoire en 2019/2020</p> <p>- Présidente par intérim entre le 1^{er} mai 2019 et le 31 janvier 2020, taux d'occupation de 50%, pas assurée dans le cadre du 2^e pilier suite à l'atteinte de l'âge limite. Paiement de 18 jours de vacances à hauteur de 26 379 CHF. Le DEFR a informé le Conseil fédéral de la situation le 12 février 2020.</p> <p>- Nouveau président en fonction depuis le 1^{er} février 2020, taux d'occupation de 80%, assuré dans le cadre du 2^e pilier.</p> <p>Sur les dix (dix) membres du Conseil des EPF, seuls les six (six) membres qui ne sont pas employés au sein du Domaine des EPF perçoivent un forfait annuel de 20 000 francs, 26 000 francs pour la vice-présidente depuis 2018 ainsi que les montants indiqués sous prestations annexes. Les quatre membres au bénéfice d'un contrat de travail au sein du Domaine des EPF ne perçoivent pas d'honoraires. C'est pourquoi les montants moyens pour les autres membres sont indiqués pour six au lieu de dix personnes. Le Conseil des EPF assume, à hauteur d'un poste à 40%, les coûts salariaux et ceux liés aux assurances sociales qui échoient à l'EPFL et concernent la déléguée des deux assemblées d'école, afin de garantir l'indépendance de cette personne vis-à-vis de l'Ecole. Ce poste et le salaire correspondant figurent avec les autres membres de la direction de l'EPFL.</p>			

ETH Zurich		Nombre de postes 10 246 (9 851)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5* (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	358 644 (354 739)	1 351 124 (1 284 731)	324 270 (321 183)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
...en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	358 644 (354 739)	1 351 124 (1 284 731)	324 270 (321 183)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	87 612 (86 587)	321 066 (311 113)	77 056 (77 778)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 358 653		–
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
* En 2020, un membre supplémentaire a été nommé au sein de la direction de l'Ecole et a pris ses fonctions en novembre. Tous les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement.			

EPFL		Nombre de postes: 5 924 (5 696)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 6+1 (6+1)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	358 688 (354 756)	2 017 660** (1 998 970**)	301 143** (298 354**)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	358 688* (354 756)	2 017 660** (1 998 970**)	301 143** (298 354**)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	87 618 (86 686)	462 450 (438 690)	69 022 (65 476)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 358 653	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
* Le dépassement minime de 15 CHF du salaire maximum est dû à un arrondi et sera corrigé à la prochaine occasion.			
** Le salaire du membre du Conseil des EPF employé par l'EPFL à un taux d'occupation de 70% (déléguée des deux assemblées d'école), mais qui n'est pas membre de la direction de l'EPFL, a été pris en compte avec les salaires des membres de la direction (6+1).			

EAWAG		Nombre de postes :469 (457)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	304 846 (305 531)	1 493 972 (1 464 871)	257 581 (252 564)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	304 846 (305 531)	1 493 972 (1 464 871)	257 581 (252 564)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	73 490 (73 490)	338 662 (331 152)	58 390 (57 095)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 308 518	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
L'un des membres de la direction est employé à un taux d'occupation de 80 %. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à leur taux d'occupation.			

EMPA		Nombre des postes: 958 (967)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	320 088 (316 594)	1 534 296 (1 491 274)	255 716 (248 546)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	320 088 (316 594)	1 534 296 (1 491 274)	255 716 (248 546)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	77 491 (76 574)	342 281 (331 717)	57 047 (55 286)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	83 % de la classe de salaire 38 320 088	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
-			

PSI		Nombre des postes: 1 983 (1 955)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	305 048* (304 213*)	1 465 300 (1 978 195)	292 345 (286 695)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	305 048* (304 213*)	1 465 300 (1 978 195)	292 345 (286 695)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	45 674 (59 916)	321 982 (408 902)	65 151 (59 261)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	85 % de la classe de salaire 38 327 801	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
* Le nouveau directeur, déjà membre de la direction du PSI, est entré en fonction le 1 ^{er} avril 2020. Le directeur par intérim a dirigé le PSI entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2020.			
Un membre de la direction entré en fonction en 2020 à un taux d'occupation de 70 % a pris sa retraite à la fin du mois d'août. L'ancien directeur par intérim a été nommé au sein de la direction du PSI au 1 ^{er} octobre 2020. Tous les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement et de leur taux d'occupation.			

WSL		Nombre de postes: 490 (468)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	366 841* (303 638)	1 035 241 (1 164 058)	203 654 (208 613)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	366 841* (303 638)	1 035 241 (1 164 058)	203 654 (208 613)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	75 921 (70 525)	228 458 (234 242)	44 943 (41 979)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 308 518	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Le directeur du WSL a été victime d'un accident mortel le 8 août 2020 pendant une expédition de recherche au Groenland. Depuis août 2020, le vice-directeur gère les affaires courantes du WSL jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle directrice. Le montant indiqué comprend le droit de salaire en cas de décès ainsi qu'une part de salaire pour la direction ad interim du WSL.</p> <p>Un membre de la direction a annoncé son départ avec effet en juin 2020. Tous les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement.</p>			

2.5.2 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Nombre de postes	187,7 (175,7)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	30 % (30 %)		moins de 5 % (moins de 5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	55 578*1 (55 000)	43 000*2 (42 000)	5 375 (5 250)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total <input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 250*3 (5 670)	0 (0)	0 (0)
Total	60 828 (60 670)	43 000 (42 000)	5 375 (5 250)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	4 278*4 (11 647)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraire fixé par le Conseil fédéral le 21 juin 2013 (honoraire des autres membres fixé le 27. juin 2012)	55 000	Membres : montant forfaitaire de 3 000 par année. Pour la vice-présidence et par adhésion à un comité, forfait de 1000 par année.	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 66,7 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0,0 % (A : 55,6 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaire , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*1 Dépassement dû à l'intérim en janvier et février 2020			
*2 Participation à des comités du conseil suivants : - stratégie - formation et formation continue - recherche et développement - développement de la formation professionnelle - services et personnel - finances, gestion des risques, m&c			
*3 Quotepart à partir de mars 2020			
*4 Réduction des contributions en raison de l'âge			

Nombre de postes IFFP	187,7 (175,7)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	191 826* ¹ (0*)	785 529* ² (940 533)	157 106 (188 107)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	5 670	17 010* ³	3 402
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	(0)	(28 350)	(5 670)
...en % de la part fixe du salaire	3,0% (0 %)	2,2 % (3,0 %)	2,2 % (3,0 %)
Total	197 496 (0)	802 539 (968 883)	160 508 (193 777)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	32 935	136 329	27 266
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(167 189)	(33 438)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (0 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable) : maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2020 ; art. 16 a Ordonnance sur l'IFFP (RS 412.106.1)	249 201	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (203 588)	89 518 (0)	17 904 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	selon LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*1 Entrée en fonction de la directrice le 01.03.2020 ; 01.01.2019 - 29.02.2020 solution par intérim			
*2 Poste de responsable nationale Formation continue vacant depuis mars 2020, régi par une solution par intérim			
*3 suite à des fonctions restées vacantes			

2.5.3 Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)

Nombre de postes	62,9 (56,5)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 8 (7)	
		Total	Moyenne
	55 % (45 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	137 800 (121 900)	349 550 (312 450)	43 694 (44 636)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	4 848 (4 200)	12 020 (21 400)	1 502 (3 057)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	142 648 (126 100)	361 570 (333 850)	45 196 (47 693)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	22 485 (0)	2 811 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	67,8 % (0 %)	67,8 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 10.04.2006 et 28.05.2013	3 000 / séance	1 500 / séance (2 000 / séance Com d'assurance)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)		A : 77,8 % / F : 22,2% / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 75,0 % / F : 25,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)	
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)		h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 62,5 % / f : 37,5 %)	
Remarques/commentaires , y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Le conseil d'administration est composé de sept à neuf membres (Art. 24 al. 1 LASRE). Au cours de l'année sous revue 2020, le conseil d'administration comptait 9 membres y compris la présidente du conseil d'administration (année précédente: 8). En raison de la situation liée au coronavirus, la charge de travail de la présidente a augmenté à 55 pour cent.			
La SERV, dont le siège est à Zurich, a un pourcentage de langue allemande de 77,8 % car elle recrute également sur un marché du travail spécialisé et donc limité.			
Les honoraires selon l'art. 4 OSaIC comprennent les honoraires ordinaires et les prestations en espèces au titre d'indemnisation de tâches particulières. Les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation consistent exclusivement en jetons de présence. La répartition entre honoraires et prestations financières pour tâches particulières se présente comme suit :			
	Présidente	Autres membres	moyenne
Jetons de présence (honoraires)	84 000	328 000	41 000
Prestations financières en rémunération de tâches particulières	53 800	21 550	2 694
Honoraires, total	137 800	349 550	43 694
Suite à une révision de l'obligation d'assurance LPP pour les membres du conseil d'administration ordonnée par l'Office fédéral du personnel, les membres du conseil d'administration qui sont tenus de s'assurer ont été assurés rétroactivement. Les coûts indiqués comprennent également les arriérés de paiement pour 2019 et 2018 et s'élevant à 11 996 CHF.			

Nombre de postes SERV / ASRE	62,9 (56,5)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres : 2 (2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	298 758 (295 800)	465 400 (454 404)	232 700 (227 202)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	48 814 (57 094)	60 509 (58 875)	30 255 (29 438)
... en % de la part fixe du salaire	16,3 % (19,3 %)	13,0 % (13,0 %)	13,0 % (13,0 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	600 (840)	1200 (1 680)	600 (840)
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : Chèques Reka avec de rabais			
... en % de la part fixe du salaire	0,2 % (0,3 %)	0,3 % (0,4 %)	0,3% (0,4 %)
Total	348 172 (353 734)	527 109 (514 959)	263 555 (257 480)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	73 505 (68 442)	73 055 (70 171)	36 528 (35 086)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	79 % (78 %)	70 % (69 %)	70 % (69 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composante fixe). Classe de salaire maximale 37 selon OPers. Art. 9, al. 2, du règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral le 30 mai 2008.	321 107	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
Un délai d'évaluation d'un an s'applique à chaque fois aux composantes variables du salaire (bonification). Les critères d'évaluation sont définis dans le cadre de conventions d'objectifs individuelles, conformément au règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral. Les composants variables du salaire sont versés chaque fois l'année suivante.			
Tous les collaborateurs de la SERV, y c. direction, sont soumis aux mêmes règlements de la caisse de pension de Swissmem. L'ancienne garantie contre les risques à l'exportation (GRE) était déjà affiliée jusqu'à fin 2006 à cette fondation de prévoyance, car le personnel de la GRE était employé par Swissmem selon les principes de droit privé jusqu'au passage à la SERV, et le sont encore aujourd'hui.			

2.5.4 Suisse Tourisme

Nombre de postes	245,5 (236,8)		
1. Organe de direction suprême (Comité directeur)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 12 (12)	
		Total	Moyenne
	15 % (15 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	37 900 (42 500*)	60 600 (69 400**)	5 050 (5 783)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	7 000 (7 000)	0 (0)	0 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	4 900		
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3)	2 100		
Total	44 900 (49 500)	60 600 (69 400)	5 050 (5 783)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 29.1.2014 par le Conseil fédéral	36 300 + jetons de présence (200 par jour)	4 000 (vice-présidence: 6 600) + jetons de présence (200 par jour)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 61,5 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 7,7 % (A : 61,5 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 7,7 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 69,2 % / f : 30,8 % (h : 76,9 % / f : 23,1 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<u>Présidence</u>			
Honoraires: Depuis 01.01.2014 une indemnité de Fr. 36'300 par an est versée. Une indemnité journalière de Fr. 200 est versée pour chaque jour de réunion. (Nombre de réunions en 2020 : 8).			
*Incl. compensation supplémentaire pour la recherche d'un successeur au Présidium Fr. 5'000			
<u>Les autres membres</u>			
Honoraires: Depuis 01. Janvier 2014 4 000 francs par an (VP Fr. 6 600) et Fr. 200 par jour de réunion. (Nombre de réunions en 2020 : 8).			
* Incl. compensation supplémentaire pour la recherche d'un successeur au Présidium Fr. 9'000 / distribué aux membres divisés.			
<u>Commentaire relatif à la représentation des langues nationales au sein du comité directeur</u>			
La représentation des langues nationales dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. L'influence de Suisse Tourisme sur la composition linguistique du comité directeur est limitée. Le président et six membres sont désignés par le Conseil fédéral, les six autres membres du comité directeur étant élus dans leurs propres rangs par l'assemblée des associés. Une représentation appropriée des langues nationales est recherchée.			
<u>Commentaire relatif à la représentation des genres au sein du comité directeur</u>			
La représentation des sexes dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. Comme pour la représentation des langues nationales, l'influence de Suisse Tourisme sur la proportion entre les genres au sein du comité directeur est limitée. L'augmentation de la part des femmes reste un objectif déclaré.			

Nombre de postes Suisse Tourisme		245,5 (236,8)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	274 902 (262 020)	1 370 321 (1 366 628)	195 760 (195 233)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	43 670 (41 670)	254 492 (181 020)	36 356 (30 170)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total en francs	28 078 (21 640)	105 849 (130 221)	15 121 (18 603)
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations spéciales (cadeau d'ancienneté)	5 498*		
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	10 040	68 049	9 721
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées (présidence)	6 240		
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300	37 800	5 400
... en % de la part fixe du salaire	8,1 % (8,3 %)	7,7 % (9,5 %)	7,7 % (9,5 %)
Total	346 650 (325 330)	1 730 662 (1 677 869)	247 237 (244 006)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	43 628 (41 381)	224 256 (234 871)	32 037 (33 553)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55,4 % (55,4 %)	57,3 % (57,2 %)	57,3 % (57,2 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral: maximum classes de salaires 34-37 selon l'OPers.	314 766	Prestations supplémentaires selon art. 20	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	Adjoint 6 mois / Autres 4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Présidence Portions fixes: Le salaire de base maximum est fixé par l'ordonnance sur Suisse Tourisme (RS 935 211 art. 19). Il correspond au maximum des classes de salaire 34–37 selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération du 3 juillet 2001.</p> <p>La part variable dépend de la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints au cours de l'exercice écoulé. Prestations professionnelles: La partie variable n'est pas assurée. Voiture de société (Présidence): véhicule publicitaire d'Europcar (lancement du partenariat stratégique avec Suisse Tourisme). *Anniversaire de service</p> <p>Autres membres La composante variable est basée sur le degré de réalisation des objectifs au cours de l'exercice écoulé. Prévoyance professionnelle: la part variable n'est pas assurée.</p>			

2.5.5 Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

Nombre de postes	63,9 (58,0)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		6,9 %* (6,3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	26 250 (36 750**)	104 000 (101 250***)	17 333 (16 875)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	26 250 (36 750)	104 000 (101 250)	17 333 (16 875)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 9.12.2016 par le Conseil fédéral	40 500	1 vice-présidence 25 000 3 membres du comité audit 21 000 3 membres 14 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,3 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 57,1 % / f: 42,9 % (h: 57,1 % / f: 42,9 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Le taux d'occupation est de 9 % pour la vice-présidence, de 7,5 % pour les 3 membres participant au comité d'audit et de conformité, et de 5 % pour les membres ordinaires.			
**En 2019, 6 000 francs de trop ont été versés par erreur au président du Conseil d'administration. La correction a été effectuée avec la compensation pour le premier semestre 2020. Le montant effectivement versé en 2020 est indiqué dans le tableau ci-dessus.			
***En 2019, des honoraires insuffisants de 4 000 francs au total ont été versé par erreur aux autres membres du Conseil d'administration. Les corrections respectives ont été effectuées avec les compensations pour le premier semestre 2020. Les montants effectivement versés en 2020 sont indiqués dans le tableau ci-dessus.			
Au 31.12.2020, le Conseil d'administration était constitué de trois femmes et quatre hommes. La représentation féminine est de 42,9 %, ce qui se situe au-dessus du quota cible de 30 % de l'administration fédérale concernant la représentation des femmes.			
La communauté francophone reste surreprésentée par rapport aux données de référence de l'administration fédérale. Avec un petit comité constitué de sept membres seulement, cela représente un défi d'atteindre des valeurs cibles précises. Ceci d'autant plus que la loi exige que la science et l'économie soient également représentées de manière équilibrée au sein du Conseil d'administration.			

1.1. Conseil de l'innovation			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 22 (21)	
		Total	Moyenne
	13 %* (15,5 %)*		12,5 %* (11,8 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	26 000 (31 000)	550 667** (508 000)	25 260*** (23 628)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	26 000 (31 000)	550 667 (508 000)	25 260 (23 628)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 9.12.2016 par le Conseil fédéral	40 000	40 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 52,2 % / F: 34,8 % / I: 13,0 % / R: 0,0 % (A: 45,5 % / F: 40,9 % / I: 13,6 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 65,2 % / f: 34,8 % (h: 68,2 % / f: 31,8 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Le Conseil de l'innovation est composé de 23 membres y compris la présidence (état au 31.12.2020); le maximum légal est de 25 membres (Art. 9 al. 2 LERI).			
*Le calcul du taux d'emploi pour le président et les autres membres est basé sur l'effort effectif et pas seulement sur le taux forfaitaire de base.			
**La rémunération des membres du Conseil de l'innovation se compose d'un forfait annuel de base de 20 000 francs (10 %), d'une majoration de 5 000 francs pour une fonction dirigeante au sein du Conseil de l'innovation et/ou de la participation à un comité de pilotage ou d'évaluation de programmes d'encouragement thématiques, ainsi que de forfaits par cas pour les prestations énumérées dans l'ordonnance sur les indemnités d'Innosuisse. Augmentation suite à un agrandissement du conseil de l'innovation d'un membre supplémentaire.			
**La rémunération moyenne des autres membres est calculée sur la base de 21,8 membres, ce qui tient compte d'une entrée en service en mars 2020.			
Au 31.12.2020, le Conseil de l'innovation est composé de sept femmes et quinze hommes. La représentation des femmes est de 34,8 %, ce qui se situe légèrement au-dessus du quota cible de 30 % de l'administration fédérale concernant la représentation des femmes.			
La représentation de l'italien 13,0 % (13,6 %) et du français 34,8 % (40,9 %) dépassent les données de référence du Conseil fédéral. Lors de l'élection des membres du Conseil de l'innovation, le Conseil d'administration veille également à optimiser la représentativité des communautés linguistiques. Au final, la meilleure représentation possible de toutes les compétences jugées nécessaires est cependant le facteur décisif en ce qui concerne la composition du Conseil de l'innovation.			

Nombre de postes Innosuisse	63,9 (58,0)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	246 346 (237 660*)	812 220* (631 375)	194 933** (191 325)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (4 000)	6 000 (7 000)	1 440 (2 121)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	246 346 (241 660)	818 220 (638 375)	196 373 (193 447)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	57 137 (53 924)	144 090 (95 221)	34 582 (28 855)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65,5 % (65,5 %)	65,1 % (65,7 %)	64,4 % (63,4 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable) : maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2018 ; art.7 de l'ordonnance sur le personnel Innosuisse (RS 420.232)*	249 201	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	112 807 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon Art. 30a OPERS	Selon Art.30a OPERS	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
La Direction est composée (état au 31.12.2020) de 6 membres (la directrice et 5 membres).			
* La différence par rapport à l'année précédente est due aux éléments suivants : Un membre de la Direction est entré en fonction au 01.09.2019 tandis qu'un autre membre a quitté l'organisation au 30.04.2020. Au 01.08.2020, le poste de ce dernier a été repourvu et en même temps un nouveau département a été créé avec un membre supplémentaire à la Direction.			
**La rémunération moyenne des cinq autres membres est calculée sur la base de 4,2 personnes.			

Entreprises régies par le droit privé

2.5.6 Identitas SA

Nombre de postes	95,7 (91,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 6 (9) ¹	
		Total	Moyenne
	15 % ² (10 %)		3 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	43 911 (45 157)	45 180 (51 500)	7 530 (7 357)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	43 911 (45 157)	45 180 (51 500)	7 530 (7 357)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	43 911 (45 157)	45 180 (51 500)	7 530 (7 357)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 23.05.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	45 000	80 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 100,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % ³ (A : 100,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h 57,2 % / f : 42,8 % (h : 90,0 % / f : 10,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC			
<p>¹⁾ Dans sa position d'actionnaire majoritaire, la Confédération a poussé l'assemblée générale de 2020 à décider d'une rétraction de la taille du conseil d'administration. Jusqu'alors, le conseil d'administration comptait 9 autres membres dont 7 étaient dédommagés. Depuis l'assemblée générale de 2020, il n'y a plus que 6 autres membres, dont 4 sont dédommagés. Les deux représentants de la Confédération au conseil d'administration ne sont pas dédommagés. La moyenne est donc calculée sans les représentants de la Confédération.</p> <p>²⁾ Conséquence des nouvelles conditions cadre qui font suite à la révision de la LFE, des exigences accrues pour la gouvernance et de la rétraction de la taille du conseil d'administration.</p> <p>³⁾ Lors des élections de renouvellement du conseil d'administration de 2020, l'accent a été mis sur la représentation féminine. La représentation des communautés linguistiques devra être davantage considérée lors des prochaines élections de renouvellement.</p>			

Nombre de postes identitas SA	95,7 (91,2)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	217 445 (216 000)	497 880 (495 800)	165 960 (165 267)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)*	16 648 (38 619)	42 570 (67 792)	14 190 (22 597)
... en % de la part fixe du salaire	7,7 % (17,8 %)	8,6 % (13,7 %)	8,6 % (13,7 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	900 (900)	2 700 (5 700)	900 (1 900)
<input checked="" type="checkbox"/> notes de frais et indemnités de représentation	900	2 700	900
... en % de la part fixe du salaire	0,4 % (0,4 %)	0,5 % (1,2 %)	0,5 % (1,2 %)
Total	234 993 (256 119)	543 150 (569 292)	181 050 (189 764)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	25 482 (24 151)	47 400 (45 614)	15 800 (15 205)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65 % (65 %)	65 % (65 %)	65 % (65 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	260 475 (280 270)	590 550 (614 906)	196 850 (204 969)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 23.05.2019 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)	900 000		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Les buts des membres de la direction de l'entreprise découlent des buts stratégiques. L'exercice annuel en est la période déterminante. Le paiement a lieu l'année suivante.			

2.5.7 Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG)

Nombre de postes	0,2 (0,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	27 % (27 %)	154 % (154 %)	25,6 % (25,6 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	54 000 (54 000)	261 800 (261 800)	43 633 (43 633)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC) montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	54 000 (54 000)	261 800 (261 800)	43 633 (43 633)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0 (0)	5 714 (5 714)	952 (952)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	56,6 % (56,6 %)	56,6 % (56,6 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	54 000 (54 000)	267 514 (267 514)	44 585 (44 585)
• Seuil maximal fixé de manière prospective pour l'année suivante lors de l'assemblée générale du 14.05.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	54 000	271 800	45 300
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42,8 % / F : 28,5 % / I : 14,2 % / R : 0,0 % / autre : 14,2 % (A : 42,8 % / F : 28,5 % / I : 14,2 % / R : 0,0 % / autre : 14,2 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 28,6 % / f : 71,4 % (h : 28,6 % / f : 71,4 %)		
Remarques/commentaires concernant le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>La structure de rémunération du conseil d'administration de la SIFEM SA repose sur la législation fédérale en matière de salaire des cadres (art. 6a LPers et OSaC) et a été fixée dans la décision du Conseil fédéral de mars 2010. Le salaire annuel prévu s'élève à 200 000 francs pour le président du conseil d'administration et à 170 000 francs pour tout autre membre du conseil d'administration.</p> <p>La charge de travail estimée pour exécuter les tâches de base correspond à environ 15 % d'un poste à plein temps pour le président et à près de 13 % pour les autres membres, soit des indemnités annuelles respectives de 30 000 francs et 22 100 francs. Elle englobe les séances trimestrielles du conseil d'administration, les séances des comités de celui-ci (par ex. comité d'audit), les séances relatives au contrôle stratégique, ainsi que des travaux ad hoc et des contacts réguliers avec les offices fédéraux (présidence du conseil d'administration).</p> <p>Pour ce qui est de la charge de travail annuelle estimée, on distingue les tâches de base susmentionnées du conseil d'administration, qui concernent uniformément tous ses membres, et la participation au comité de placement (CP) et au comité d'audit (CA), où ceux-ci ne siègent pas forcément. La participation au CP et au CA fait l'objet d'une rémunération forfaitaire. Dans sa décision du 10 avril 2018, le Conseil fédéral a adapté les forfaits pour le CP et le CA à la charge de travail effective. La charge de travail estimée pour le CP correspond donc à environ 12 % d'un poste à plein temps, ce qui représente 24 000 francs pour le président, qui dirige également le CP, et 20 400 francs pour les autres membres, eu égard au salaire annuel fixé. La charge de travail estimée pour le CA correspond à environ 8 % d'un poste à plein temps, soit 13 600 francs pour les deux membres du CA eu égard au salaire annuel fixé.</p> <p>La Confédération dirige SIFEM par l'intermédiaire du conseil d'administration. Celui-ci a externalisé la direction de SIFEM à la société de droit privé Obviam, qui n'appartient pas à la Confédération. De ce fait, Obviam n'est pas mentionné dans le rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres. Toutefois, la rémunération d'Obviam est publiée dans le rapport de gestion 2020 de SIFEM.</p>			

2.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.6.1 La Poste Suisse SA

Nombre de postes	39 089 (39 670)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 9 (10)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		12 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	225 000 (225 000)	680 195 (685 265)	86 296 (92 395)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total, dont	28 470 (28 470)	46 200 (63 900)	5 994 (8 616)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	46 200	5 994
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 970		
Total	253 470 (253 470)	726 395 (749 165)	92 290 (101 011)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	253 470 (253 470)	726 395 (749 515)	92 290 (101 011)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 16.04.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	253 500	808 700	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 88,9 % / F : 11,1 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>Outre le président, 9 membres au total ont été indemnisés pour le Conseil d'administration. Durant la période sous revue, un membre est décédé et un membre a rejoint l'organe. Fin 2020, le CA comptera, outre le président et l'année précédente, 8 personnes.</p> <p>Indemnité globalement moins élevée pour les activités de remplacement en raison de moins de réunions que durant la période précédente</p> <p>Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration dans son ensemble s'est réuni à 15 reprises et les comités ont tenu 22 réunions.</p> <p>L'objectif de représentation des deux sexes fixé par le Conseil fédéral est atteint. La représentation des langues nationales est inférieur à la valeur indicative du Conseil fédéral. À la prochaine vacance, on veillera particulièrement à ce que le siège soit occupé par un membre de Suisse latine.</p>			

Nombre de postes La Poste Suisse SA		39 089 (39 670)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres : 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	540 000 (487 500)	2 712 500 (2 707 500)	387 500 (386 786)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	231 336 (177 147)	1 121 397 (1 162 063)	160 200 (166 009)
...en % de la part fixe du salaire	42,8 % (36,3 %)	41,3 % (42,9 %)	41,3 % (42,9 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total, dont	38 285 (28 476)	196 856 (206 458)	28 123 (29 494)
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	30 000	134 400	19 200
☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	7 685	48 010	6 859
☒ AG CFF à des fins privées		10 246	1 464
☒ Téléphone mobile à des fins privées			
... en % de la part fixe du salaire	600	4 200	600
	7,1 % (5,8 %)	7,3 % (7,6 %)	7,3 % (7,6 %)
Total	809 621 (693 123)	4 030 753 (4 076 021)	575 823 (582 289)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	150 130 (119 741)	724 080 (709 851)	103 440 (101 407)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	959 751 (812 864)	4 754 833 (4 785 872)	679 263 (683 696)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 16.04.2019 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)		5 969 882	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 – 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)		6 mois*	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Présidence: Pour le directeur général, les paiements ordinaires pour l'ensemble de la période ont été pris en compte (exercice précédent: Arrivée en cours d'année le 1er avril 2019 plus indemnités pour l'initiation et les déplacements entre janvier et mars 2019).			
La décision relative à la part liée à la prestation de l'ancienne directrice générale et de l'ancien responsable CarPostal ne sera prise (droit et calcul du montant) qu'au terme de l'enquête menée par l'Office fédéral de la police sur les violations du droit des subventions commises dans le secteur du transport régional de voyageurs.			
* Dans le règlement révisé «Conditions d'engagement des membres de la Direction du groupe» entré en vigueur le 1 ^{er} juillet 2010, le délai de congé a été ramené à six mois. Le délai de congé de douze mois reste en vigueur pour les anciens membres de la Direction du groupe (engagement avant le 1 ^{er} juillet 2010).			

2.6.2 Chemins de fer fédéraux (CFF)

Nombre de postes	33 498 (32 535)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	60 % (60 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	245 000 (252 000)	650 000 (695 500)	81 250 (86 937)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total	28 352 (28 352)	96 964 (95 780)	12 121 (11 973)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	56 000	7 000
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées ¹	5 852	40 964	5 121
Total	273 352 (280 352)	746 964 (791 280)	93 371 (98 910)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) ²	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	273 352 (280 352)	746 964 (791 280)	93 371 (98 910)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 04.06.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	280 352	786 477	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 44,4 % / F : 44,5 % / I : 11,1 % / R : 0,0 % (A : 44,4 % / F : 44,5 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,6 % / f : 33,4 % (h : 66,6 % / f : 33,4 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
La rémunération totale de la présidence du CA et des autres membres du CA est inférieure au plafond fixé par l'AG Honoraires de base des membres du Conseil d'administration: CHF 70 000.–. Honoraires de base de la vice-présidence: CHF 90 000.– Les indemnités pour l'activité au sein de comités sont prévues avec les honoraires de base. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres du Conseil d'administration et à leurs partenaires ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire. ¹ Les coûts indiqués correspondent à la valeur fiscale 2019. ² Les cotisations de l'employeur à la prévoyance professionnelle doivent être versées dans la limite du plafond prévu conformément aux prescriptions de l'AFF. Les membres assurés du Conseil d'administration doivent donc financer ces cotisations par leurs honoraires. C'est pourquoi elles ne sont pas ajoutées à la rémunération des membres et des présidents du Conseil d'administration. Les cotisations de l'employeur à la prévoyance professionnelle s'élèvent à CHF 39 073.– pour les PCA et à CHF 13 718.– pour les autres membres du CA ou pour un membre du CA assuré. Les valeurs indicatives du Conseil fédéral concernant la représentation des langues nationales et des sexes sont respectées.			

Nombre de postes CFF	33 498 (32 535)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence (ep 2) ¹	Autres membres : 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	882 689 (664 300)	2 476 285 (2 520 200)	353 755 (360 028)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) ²	268 408 (228 519)	584 194 (866 948)	83 456 (123 849)
.... en % de la part fixe du salaire	30,4 % (34,4 %)	23,6 % (34,4 %)	23,6 % (34,4 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total, dont	62 505 (38 980)	181 539 (198 594)	25 934 (28 370)
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	37 590	123 200	17 600
☒ AG CFF à des fins privées	24 915	58 339	8 334
☒ Assurance-vie (présidence seulement)			
.... en % de la part fixe du salaire	7,1 % (5,9 %)	7,3 % (7,9 %)	7,3 % (7,9 %)
Total	1 213 602 (931 799)	3 242 018 (3 585 742)	463 145 (512 249)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	372 968 (223 431)	821 218 (800 688)	117 317 (114 384)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	68 % (69 %)	66 % (67 %)	66 % (67 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	1 586 570 (1 155 230)	4 063 236 (4 386 430)	580 462 (626 633)
• Plafond fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2020 concernant le montant total de la rémunération (prévoyance professionnelle incluse)	6'321'903 ³		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	12 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹ L'augmentation est le résultat du changement de CEO, qui a entraîné un chevauchement de six mois dans la rémunération de deux CEO en 2020.</p> <p>² Élément lié à la prestation variable: les objectifs du groupe comprennent les objectifs stratégiques à long terme fixés par le Conseil fédéral et les neuf principaux objectifs stratégiques du groupe CFF. La réalisation de ces objectifs s'est établie à 84% (contre 86% l'année précédente). La prime variable liée à la prestation et aux résultats, qui s'élève à 40% pour la Direction du groupe, est versée sur la base du degré effectif de réalisation des objectifs du groupe en 2020. Compte tenu de la situation financière difficile, la Direction du groupe a décidé de limiter la part variable de son salaire à 50% en 2020.</p> <p>³ Lors de la fixation du plafond pour 2020, la base de calcul était de neuf membres de la Direction du groupe CFF. Il y a eu différents départs de la Direction du groupe en 2020, tandis que deux CEO ont été rémunérés durant six mois.</p> <p>L'indemnisation du temps de travail basé sur la confiance est comprise dans le salaire fixe. Les CFF ne prévoient pas d'indemnités de départ dans les contrats de travail des membres de la Direction du groupe.</p>			

2.6.3 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Nombre de postes	141,5 (138,4)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 6 (5)	
		Total	Moyenne
	55 % (60 %)		31 % (28 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	93 700 (152 412)	309 311 (243 517)	51 552* (48 703*)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total**	93 700 (152 412)	309 311 (243 517)	51 552 (48 703)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 26 juin 2013.	150 000***	296 000	49 333
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 57,1 % / F : 28,6 % / I : 14,3 % / R : 0,0 % (A : 83,3 % / F : 16,7 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 42,9 % / f : 57,1 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Vice-présidence : fr. 68 485.90, taux d'emploi 35 % (renchérissement inclus)</p> <p>** Le conseil de l'IFSN est composé de cinq à sept membres qualifiés. Le président a quitté sa fonction fin juin 2020. Jusqu'à l'élection du nouveau président par le Conseil fédéral au 1er novembre 2020, la présidence a été assurée par la vice-présidente. Pour la période du 1er juillet au 31 octobre, le Conseil fédéral a augmenté sa charge de travail à 55%. Les frais correspondants sont inclus dans le montant versé aux autres membres. Depuis le 1er novembre, elle a renoncé à sa fonction de vice-présidente et reste au conseil de l'IFSN en tant que membre à part entière avec une fonction supplémentaire. Le Conseil fédéral a élu une femme comme nouveau membre avec effet au 1er août et une nouvelle vice-présidente avec effet au 1er novembre. Fin 2020, le conseil de l'IFSN se composait du président, du vice-président et de cinq autres membres. En raison de la vacance de la présidence (juillet à octobre 2020), les indemnités sont moins élevées que l'année précédente, mais plus élevées pour les membres. Ceci explique également l'écart par rapport à la redevance décidée par le Conseil fédéral.</p> <p>Les indemnités de 2020 et le pourcentage requis par la fonction sont en accord avec la décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013, y compris les compensations de renchérissement accordées depuis 2013, le taux moyen d'occupation avec celui du 27 novembre 2019.</p> <p>*** Décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013 : les honoraires de base s'élèvent à 44 000 francs pour les membres, à 53 000 francs pour le représentant dans l'organe paritaire, et à 67 000 francs pour la vice-présidence. Ce qui donne un total de 296 000 francs ou une moyenne de 49 333 francs pour un Conseil complet.</p> <p>Décision du Conseil fédéral du 27 novembre 2019 concernant le taux d'occupation : présidence 55 %, vice-présidence 35 %, président du comité d'audit du conseil de l'IFSN, membre Organe paritaire 30 %, membre sans fonction supplémentaire 25 %.</p> <p>En plus des honoraires, aucun dédommagement supplémentaire n'est effectué. Les frais effectifs sont remboursés.</p> <p>L'élection d'un membre francophone et d'un membre italoophone a modifié la répartition des langues nationales. La langue italienne est à nouveau représentée et le seuil de 22,8% est dépassé pour la langue française.</p> <p>La représentation des sexes est supérieure au quota cible de 30 %, avec une proportion de femmes de 57,1 %.</p> <p>Un membre s'est retiré à la fin de l'année 2020. Le Conseil fédéral a élu un nouveau membre avec effet au 1er janvier 2021.</p>			

Nombre de postes IFSN	141,5 (138,4)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres : 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	294 987 (312 811)	974 186 (959 095)	243 546 (239 774)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	14 730 (14 730)	41 000 (41 000)	10 250 (10 250)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	0 (24 037)	9 899 (800)	2 475 (200)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation		800	200
<input checked="" type="checkbox"/> Autres : prime de fidélité		9 099	2 275
... en % de la part fixe du salaire	0 % (7,7 %)	0,1 % (0,08 %)	0,1 % (0,08 %)
Total	309 717 (351 578)	1 025 085 (1 000 895)	256 271 (250 224)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	50 972 (59 130)	170 381 (151 217)	42 595 (37 804)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	58,6 % (58 %)	58,3 % (59 %)	58,3 % (59 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) *	342 122	-	-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)		3 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>Les indemnités pour le travail basé sur la confiance sont comprises dans les composantes fixes.</p> <p>Le directeur a pris sa retraite à la fin du mois de juillet 2020. Il a remis sa fonction à son successeur à compter du 1er juillet 2020. Le salaire de juillet du directeur retraité, y compris le prorata du salaire du 13e mois et du salaire variable pour 2020, ainsi que l'indemnité pour le travail basé sur la confiance d'un montant total de 37 054 CHF, n'est pas inclus dans le tableau des rémunérations. Le directeur a démissionné du conseil d'administration à compter du 30 juin 2020 et n'était plus membre du comité exécutif en juillet.</p> <p>Le conseil de l'IFSN fixe le salaire du directeur. Il suit le règlement du personnel de l'IFSN. La rémunération du reste des membres de la direction repose sur le système salarial de l'IFSN. Le directeur décide d'éventuelles augmentations de leur salaire.</p> <p>La composante variable de la rémunération est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention d'objectifs annuelle. De plus, l'atteinte des objectifs stratégiques définis tous les quatre ans est évaluée pour le directeur et la direction. En raison de la bonne atteinte des objectifs, le conseil de l'IFSN a accordé le même salaire variable que l'année précédente (5 % de la somme salariale).</p> <p>Prestations annexes : de manière générale, l'IFSN ne rembourse que les dépenses effectives. L'indemnité forfaitaire de 100 francs ou 200 francs pour les membres de l'organisation d'urgence constitue une exception.</p> <p>En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les prestations payées durant l'exercice sont assurées (composantes fixes et variables sans les indemnités pour le travail basé sur la confiance).</p> <p>*Art. 20, al. 2, du règlement du personnel de l'IFSN (RS 732.221) y.c. compensations du renchérissement et augmentations du salaire réel depuis 2008 ainsi que les indemnités pour le travail basé sur la confiance.</p>			

Entreprises régies par le droit privé

2.6.4 PostFinance SA

Nombre de postes	3 260 (3 243)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (7)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		10 % (10 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	200 000 (200 000)	580 500 (538 400)	96 750 (89 733)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	26 300 (26 300)	14 700 (39 000)	2 450 (6 500)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	20 000	14 700	2 450
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300		
Total	226 300 (226 300)	595 200 (577 400)	99 200 (96 233)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	226 300 (226 300)	595 200 (577 400)	99 200 (96 233)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 05.04.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	835 300		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0,0 % (A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 57,1 % / f : 42,9 % (h : 57,1 % / f : 42,9 %)		
Remarques/commentaires			
<p>Outre son président, le Conseil d'administration (CA) de PostFinance compte six membres. En moyenne annuelle, le conseil d'administration était composé de 7 postes dont la présidence (6 postes 2019). Un membre fait parallèlement partie de la Direction du groupe Poste; ses indemnités (honoraires et prestations annexes) sont entièrement transférées à La Poste Suisse.</p> <p>En 2020, les frais de rémunération des autres membres seront légèrement supérieurs à 2019, car le nombre total de réunions du comité a été plus élevé.</p> <p>En tout, le Conseil d'administration dans son ensemble s'est réuni à 10 reprises et les comités ont tenu 35 réunions.</p> <p>Les valeurs indicatives n'ont pas pu être tout à fait atteintes pour ce qui est de la représentation des langues nationales. En ce qui concerne la représentation des deux sexes, il a été possible d'arriver au taux visé d'au moins 30 % grâce à des renouvellements.</p>			

Nombre de postes PostFinance SA		3 260 (3 243)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 9 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	550 000 (550 000)	2 404 458 (2 375 850)	303 721 (296 981)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	677 (29 816)	86 (3 727)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	233 646 (224 631)	782 204 (754 328)	98 805 (94 291)
... en % de la part fixe du salaire	42,5 % (40,8 %)	32,4 % (33,0 %)	32,4 % (33,0 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	34 846 (34 412)	170 763 (172 560)	21 570 (21 570)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	19 200	118 750	15 000
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	9 076	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 970	47 263	5 970
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	600	4 750	600
... en % de la part fixe du salaire	6,3 % (6,3 %)	7,1 % (7,3 %)	7,1 % (7,3 %)
Total	818 492 (809 043)	3 358 102 (3 332 554)	424 182 (416 569)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	153 203 (154 685)	498 437 (478 028)	62 961 (59 754)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	971 695 (963 728)	3 856 539 (3 810 582)	487 143 (476 323)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 05.04.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle exclues)	4 446 721		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Au total, des indemnités ont été versées à 9 autres membres. Un membre a quitté l'entreprise fin janvier et un membre est entré début mars.			
Comme l'année précédente, les parts de prestations perçues au cours de l'exercice sous revue sont comptabilisées.			
Dans l'ensemble, des indemnités plus élevées ont été versées aux membres de la direction par rapport à 2019. Les parts fixes sont plus élevées en conséquence d'augmentations de salaire individuelles dues aux conditions du marché.			

2.6.5 SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires

Nombre de postes	1 491 (1 476)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 6* (6)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	123 206 (135 000)	271 507 (277 500)	48 225 (48 261)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	2 892 (3 587)	14 177 (14 664)	2 518 (2 550)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	126 098 (138 587)	285 684 (292 164)	50 743 (50 811)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	11 794 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	137 892 (138 587)	285 684 (292 164)	50 743 (50 811)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 14.05.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	140 000	310 000	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 57,1 % / F : 28,6 % / I : 14,3 % / R : 0,0 % (A : 42,9 % / F : 42,9 % / I : 14,3 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 57,1 % / f : 42,9 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Les moyennes ont été calculées sur une base de 5,63 personnes, car un des membres du conseil d'administration a quitté sa fonction en septembre 2019 et a été remplacé le 14 mai 2020. Ceci explique également la diminution du total des honoraires versé aux membres par rapport à l'année précédente ainsi que la répartition linguistique modifiée. Depuis 2020, le président du conseil d'administration est soumis à la prévoyance professionnelle. Ceci, sans modifications de sa rémunération totale comprenant les honoraires et les cotisations de l'employeur à la caisse de pension. Les valeurs indicatives pour la représentation des langues nationales sont atteintes. Le taux de l'objectif d'au moins 30 % pour la représentation des deux sexes est atteint.			

Nombre de postes SKYGUIDE		1 491 (1 476)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 5,99* (6,96)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	370 670 (370 670)	1 602 581 (1 904 535)	267 543 (273 640)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC), montant total ...en % de la part fixe du salaire	118 614 (156 375) 32,0 % (42,2 %)	612 011** (733 129) 31,5 %** (38,5 %)	84 185** (105 335) 31,5 %** (38,5 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	28 722 (28 722)	149 604 (163 529)	24 976 (23 496)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 800	104 255	17 405
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 922	35 532	5 932
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : congé de régénération tous les 5 ans ...en % de la part fixe du salaire	 7,7 % (7,7 %)	 9 817 9,3 % (8,6 %)	 1 639 9,3 % (8,6 %)
Total	518 006 (555 767)	2 364 196 (2 801 193)	376 704 (402 470)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	142 104 (139 125)	620 697 (724 001)	103 622 (104 023)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	76 % (76 %)	75 % (76 %)	75 % (76 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	660 110 (694 892)	2 984 893 (3 525 194)	480 326 (506 493)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 14.05.2019 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)		4 235 000***	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	9 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<ul style="list-style-type: none"> * La fonction de Chief Communication Officer a été occupée un mois à temps partiel en 2020, ce qui explique le chiffre en équivalent temps plein de 5,99 membres. En 2020, il n'y a pas eu d'adaptation des salaires des autres membres du comité de direction. Cependant, la composition du nombre de membre a été réduite de 7 à 6 personnes. Ceci a eu comme incidence, pour 2020, une diminution du total des rémunérations. Deux membres du comité de direction élargi ont été rémunérés de manière comparable. Le «Variable Salary Part 2 years» (VSP2) est basé sur des objectifs multicritères qui comportent les quatre domaines : Safety, Capacity, Finance et Sustainability. Cette part se monte au maximum à 35 % du salaire fixe pour les membres du comité de direction et au maximum à 40 % pour son président. **En 2020, l'évaluation intermédiaire de l'atteinte des objectifs pour la première année a donné lieu au paiement partiel de la partie variable pour 2019. Cette évaluation a été adaptée pour tenir compte de la crise Covid-19, raison pour laquelle les montants sont réduits par rapport à l'année précédente. L'évaluation définitive des objectifs sur deux ans pour 2019 et 2020 donnera lieu au versement final du VSP2 début 2021. Le total indiqué inclus le versement du VSP2 2019 pour un 7^{ème} membre du comité de direction (selon sa composition en 2019). Cependant, la moyenne et le pourcentage calculé sur la part fixe sont basés sur la composition actuelle (2020) des membres du comité de direction. AG CFF : utilisation mixte professionnelle et privée. *** Les salaires du comité de direction sont validés par le conseil d'administration sur la base des propositions de son comité de rémunération. Le montant indiqué représente une enveloppe globale pour tous les membres y compris le président. Le montant total versé en 2020 a été de 3 645 003 CHF. Commentaires concernant les autres conditions contractuelles : Occupations accessoires : max. 100 heures par an. 			

2.6.6 SRG SSR

Nombre de postes	5 322 (4 885) ¹⁾		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		20 % (20 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC) ²⁾	135 000 (135 000)	339 424 (375 250)	42 428 (46 906)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	18 300 (18 300)	24 000 (24 000)	3 000 (3 000)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	12 000	24 000	3 000
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (seulement présidence)	6 300		
Total	153 300 (153 300)	363 424 (399 250)	45 428 (49 906)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	16 200 (16 200)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57 % (57%)	0 % (0%)	0 % (0%)
• Rémunération maximale fixée par l'Assemblée des délégués le 24.11.2017 ³⁾	153 500	396 500	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 55,5 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 55,5 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,6 % / f : 33,3 % (h : 66,6 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹⁾ La filiale Technology and Production Center Switzerland AG (TPC) a été intégrée à la maison mère SSR au 1.1.2020. Il en découle une hausse du nombre de postes à temps plein.</p> <p>²⁾ Les indemnités indiquées ne comprennent que le mandat national. Quatre membres sont également présidents des quatre sociétés régionales et ont reçu une compensation cumulée pour 2020 de fr. 157 679 (moyenne fr. 39 420). L'année précédente, la rémunération des présidents des sociétés régionales s'élevait à fr. 157 102 (moyenne fr. 39 296). Les indemnités pour le mandat national ont baissé environ fr. 36 000 par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une rémunération unique plus élevée l'année précédente: Les séances de décembre 2018 n'ont été comptabilisées qu'en janvier 2019, ainsi que le nombre de réunions en 2019 était plus élevé qu'en 2020.</p> <p>³⁾ Le 24 avril 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a approuvé la proposition du Conseil d'administration (CA) du 8 novembre 2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximum de la rémunération du CA, de son président et du Comité de direction. Le 22 novembre 2019, l'AD a approuvé la rémunération maximale pour l'année 2020.</p> <p>Les prescriptions relatives à la représentation des langues nationales et des deux sexes sont respectées.</p>			

Nombre de postes SRG SSR		5 322 (4 885) ¹⁾	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC) ²⁾	395 658 (394 780)	2 056 378 (2 035 681)	293 768 (290 812)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) ³⁾	100 940 (103 000)	514 334 (528 509)	73 476 (75 501)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	36 259 (36 259)	157 200 (170 967)	22 457 (24 424)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200	102 700	14 671
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	4 219	14 620	2 089
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300	36 100	5 157
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	540	3 780	540
... en % de la part fixe du salaire	9,2 % (9,2 %)	7,6 % (8,4 %)	7,6 % (8,4 %)
Total	532 857 (534 039)	2 727 912 (2 735 157)	389 702 (390 737)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC) ⁴⁾			
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.	97 546 (90 302)	375 207 (370 445)	53 601 (52 921)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65 % (65 %)	65 % (65 %)	65 % (65 %)
• Rémunération maximale fixée par l'Assemblée des délégués le 24.11.2017 ⁵⁾	3 370 000 ⁶⁾		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹⁾ La filiale Technology and Production Center Switzerland AG (TPC) a été intégrée à la maison mère SSR au 1.1.2020. Il en découle une hausse du nombre de postes à temps plein.</p> <p>²⁾ Toutes les heures supplémentaires sont compensées par le salaire, conformément aux dispositions établies dans les conditions générales d'engagement des cadres (CGEC), art. 3.1 («Les heures supplémentaires ne sont indemnisées ni en argent, ni en congés. Elles sont rémunérées par les composantes salariales convenues et par un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal.»).</p> <p>³⁾ Montant pour l'exercice annuel 2019, versé en avril 2020 conformément au processus de versement de la composante salariale variable. Le versement de la composante salariale variable s'effectue en avril pour l'année précédente, sur la base d'une évaluation des performances de l'année passée, réalisée en janvier/février.</p> <p>⁴⁾ La prévoyance professionnelle des cadres a été intégrée à la prévoyance générale de la Caisse de pension (CPS) au 1.1.2020.</p> <p>⁵⁾ Le 24 avril 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a approuvé la proposition du Conseil d'administration (CA) du 8 novembre 2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximum de la rémunération du CA, de son président et du Comité de direction. Le 22 novembre 2019, l'AD a approuvé la rémunération maximale pour l'année 2020.</p> <p>⁶⁾ Les rémunérations 2020 effectives pour le Comité de direction SSR se sont élevées à fr. 3 260 769.</p> <p>Personnes dont la rémunération est supérieure à la rémunération la plus faible versée à un membre du CD (selon prescriptions du OFPER sur la rémunération des cadres, ch. 3.2, art. 2): total 3 personnes dont la rémunération totale moyenne est de CHF 311 797.</p>			

3 Annexes

Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral

A) Décision du 19 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les salaires des cadres; extrait

4.1 Nouvelle compétence pour la fixation des honoraires

Les assemblées générales ou les organes équivalents des entreprises et des établissements fixent les honoraires et les prestations annexes versés aux membres des organes dirigeants conformément aux art. 4 et 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres. Faute d'assemblée générale ou d'organe équivalent, il faut fonder une compétence du Conseil fédéral.

4.2 Compétence uniforme pour la fixation des salaires

Quand les décisions de l'organe dirigeant le plus élevé relevant de la politique des salaires et du personnel sont préparées par une commission, celle-ci est compétente pour l'ensemble des questions relevant de la politique du personnel, telles qu'embauche, promotion, évaluation, rémunération, prévoyance professionnelle et résiliation de contrat. Ni les membres actuels ni les anciens membres de la direction ou son président ne sont représentés dans la commission. Dans tous les cas l'organe suprême de la direction est responsable de la fixation des salaires et des autres conditions contractuelles.

4.3 Transparence des affiliations

Les membres des plus hauts organes dirigeants font part dans le rapport de gestion ou dans un même organe d'information de manière exhaustive de leur appartenance à des organes analogues dans d'autres entreprises ou d'autres établissements de droit public ou privé.

B) Décision du 6 novembre 2013 relative à la représentation des communautés linguistiques et des sexes; extrait

1. Valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques

En matière de représentation des langues nationales, les entreprises et les établissements proches de la Confédération doivent aspirer à obtenir, dans la composition des organes de direction suprêmes visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, la répartition suivante:

- allemand:	65,5 %
- français:	22,8 %
- italien:	8,4 %
- rhéto-romanche:	0,6 %

Ces valeurs de référence entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

2. Quota cible pour la représentation des sexes

Un quota cible d'au moins 30 % pour les deux sexes est fixé pour la composition des organes de direction visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Ce quota cible entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Il représente un objectif qui doit être atteint à la fin de l'année 2020.

C) Décision du 23 novembre 2016 relative aux honoraires et salaires des cadres du plus haut niveau hiérarchique des entreprises et établissements proches de la Confédération; pilotage; extrait

1. Le montant des prestations annexes versées aux membres de la direction ne devra pas dépasser 10 % du salaire fixe. Le conseil d'administration fixera un montant maximal en respectant cette limite. Sont considérées comme prestations annexes toutes les prestations visées aux art. 5 et 9, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, en particulier les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation, les contributions aux assurances sociales et aux autres assurances (par ex. l'assurance-maladie, l'assurance-vie, les apports à la caisse de pensions en plus des contributions ordinaires selon le plan de prévoyance), l'utilisation privée du véhicule de l'entreprise, les abonnements (transports publics, téléphonie mobile, etc.) et les autres prestations similaires. Font exception les primes forfaitaires et bonifications liées aux prestations (éléments variables du salaire) visées à l'art. 5 de ladite ordonnance et les prestations non périodiques, telles que les primes pour ancienneté de service.
2. Les règlements des établissements et des fondations devront être modifiés lors de leur prochaine révision partielle ou totale (Swissmedic, MNS, IPI, ASR, METAS, FINMA, domaine des EPF, IFFP, ASRE, IFSN, Pro Helvetia, compenswiss, PUBLICA, Suisse Tourisme). Jusqu'à leur modification, la décision visée au ch. 1 a valeur de recommandation. Les départements compétents sont chargés d'informer les entités concernées.
3. Les conseils d'administration de la Poste Suisse SA, des CFF SA, de Skyguide SA, de RUAG Holding SA et d'Identitas SA sont chargés de proposer au plus tard lors des assemblées générales ordinaires de 2018 des modifications de statuts concernant les points suivants:
 - 3.1. L'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective
 - a. le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément) et
 - b. le montant global maximal de la rémunération versée aux membres de la direction.
 - 3.2. Adoption de dispositions sur les prestations annexes selon le ch. 1
 - 3.3. Limitation de la part variable du salaire à 50 % au maximum de la part fixe du salaire
Les départements compétents sont chargés d'informer les entités concernées.
4. Le conseil d'administration de SIFEM SA est chargé de proposer au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire de 2018 la modification de statuts suivante: l'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément).
5. Le DFF (OFPER, AFF) est chargé d'établir en collaboration avec les départements compétents des dispositions statutaires types, qui contiennent au moins les prescriptions visées aux ch. 1 et 3. Ces dispositions devront être soumises au Conseil fédéral, puis mises à la disposition des départements au plus tard d'ici à la fin d'août 2017.
6. Le DFI, le DFF et le DETEC sont chargés d'informer la Suva, la BNS et la SSR (y c. filiales) des décisions visées aux ch. 1, 3.1 et 3.2. Il est recommandé aux entités concernées d'inscrire des règles semblables dans leurs bases juridiques (statuts, règlements, etc.).
7. Les valeurs de référence définies par le Conseil fédéral pour les honoraires des membres des conseils d'administration de la Poste, des CFF, de Skyguide et de RUAG sont valables jusqu'à la décision des assemblées générales de 2018. La recommandation à la SSR ne s'appliquera plus à partir du 31 décembre 2017.
8. Le DFF est chargé de concevoir le rapport sur le salaire des cadres de sorte qu'à l'avenir des mesures soient prises pour rétablir la situation si les valeurs de référence fixées par le Conseil fédéral pour les salaires et les honoraires ne sont pas respectées.

Annexe 2: Filiales au sens de l'art. 6a, al. 5 LPers

Filiales en Suisse sans rapport détaillé.

RUAG International Holding SA

Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG International Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG Ammotec AG, Thun
- RUAG Ammotec Schweiz AG, Winterthur
- RUAG Corporate Services AG, Bern
- RUAG Schweiz AG, Emmen
- RUAG Simulation & Training AG, Bern
- RUAG Slip Rings SA, Nyon
- RUVEX AG, Bern

RUAG MRO Holding SA

Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG MRO Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG SA, Emmen
- RUAG Real Estate SA, Bern
- RUAG Environment SA, Schattdorf (vendu le 30.10.2020)
- Nidwalden AirPark SA, Stans

La Poste suisse SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Poste suisse (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- Presto Presse-Vertriebs AG, Berne
- Epsilon SA, Lancy
- PostMail AG, Berne
- Direct Mail Company AG, Bâle
- Direct Mail Logistik AG, Bâle
- IN-Media AG, Bâle
- Swiss Post International Holding AG, Berne
- APZ Direct AG, Schaffhausen
- IWARE SA, Morges
- Swiss Post Solutions AG, Zürich
- SwissSign AG, Opfikon
- Mobility Solutions AG, Berne
- Mobility Solutions Management AG, Berne
- PostLogistics AG, Dintikon
- SecurePost AG, Oensingen
- Dispodrom AG, Bern (in Liquidation)
- Swiss Post International Logistics AG, Bâle
- Swiss Post SAT Holding AG, Berne
- Tele-Trans AG, Bâle
- Botec Boncourt S.A., Boncourt
- Botec Logistic SA, Boncourt
- Allenbach Verzollungsagentur GmbH, Münchenstein
- Debitoren Service AG, Urtenen-Schönbühl
- TWINT AG (früher Monexio AG), Berne
- PostAuto Schweiz AG, Berne
- PubliBike AG (früher velopass SARL), Fribourg

- PostAuto Management AG, Berne
- PostAuto Mobilitätslösungen AG, Berne
- PostAuto Produktions AG, Berne
- PostAuto Fahrzeuge AG, Berne
- Post Immobilien Management und Services AG (früher InfraPost AG), Berne
- Post Immobilien AG, Berne
- health care research institute AG (hcri), Zürich
- Post CH AG, Berne

Chemins de fer fédéraux SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus par les Chemins de fer fédéraux CFF (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- ChemOil Logistics AG, Bâle
- Gateway Basel Nord AG, Bâle
- elvetino SA, Zurich
- Etzelwerk AG, Einsiedeln
- Kraftwerk Amsteg AG, Amsteg
- Kraftwerk Rapperswil-Auenstein AG, Aarau
- Kraftwerk Wassen AG, Wassen
- login formation professionnelle SA, Olten
- RailAway AG, Lucerne
- Regionalps SA, Martigny
- Ritom SA, Quinto
- CFF Cargo SA
- Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA, Olten
- Securitrans Public Transport Security AG, Berne
- Sensetalbahn AG, Berne
- Swiss Travel System SA, Zurich
- Turbo AG
- zb Zentralbahn AG, Stansstad

SRG SSR

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la SSR, conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- Technology and production center switzerland ag (tpc)
- SWISS TXT SA



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER